**Dossier Type d’Appel d’Offres**

**pour**

**Passation de marchés de grands travaux sans préqualification   
  
  
  
Appels d’offres concurrentiel**



**15 février 2021**

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de grands travaux a été établi par la Millenium Challenge Corporation (« MCC») à l’intention des Entités du Millenium Challenge Account (« Entités MCA ») et les autres entités d’exécution désignées pour les aider à conduire des appels d’offres pour la passation de marchés à prix ou taux unitaires pour les projets financés en totalité ou partie par la MCC. Ce document est conforme aux *Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC* (« Directives de la MCC »), qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : <http://www.mcc.gov>.

Le présent DTAO est destiné principalement aux projets de Grands travaux définis comme étant des contrats de construction d’une valeur supérieure ou égale à 10 millions de Dollars US, mais peut également être utilisé pour des passations de marchés de valeur inférieure, sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Le présent document n’est pas destiné aux projets de conception-construction ; un dossier type élaboré pour ce genre de projets est disponible sur le site web de la MCC.

Le présent DTAO ne doit pas être utilisé dans les procédures de sélection basée sur la qualité et le prix (QPBS) ; un dossier type élaboré pour ce genre de procédure est disponible sur le site web de la MCC.

Le présent DTAO s’applique aux marchés pour lesquels une procédure de préqualification n’est PAS prévue avant la soumission des offres.

Bien que ce DTAO soit basé sur le Dossier type d’appel d’offres de la Banque mondiale[[1]](#footnote-1), il a été adapté en vue de refléter les politiques et procédures de la MCC énoncées dans les Directives et d’autres documents de la MCC.

Aux fins de la finalisation du Dossier d’appel d’offres, **[le texte en gras entre crochets]** doit être remplacé par une formulation appropriée tandis que *[le texte en italique entre crochets]* est destiné à l’attention et à l’information du Maître d’ouvrage et doit être supprimé avant la finalisation du document.

**Description sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES** | |
| **Section I.** | **Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)** |
|  | Cette section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur Offre et décrit les procédures pour la soumission, l’ouverture et l’évaluation des offres et pour l’adjudication des Contrats. **Le texte de la présente section ne peut être modifié.** |
| **Section II.** | **Fiches de données de l’Appel d’Offres (« FDAO »)** |
|  | Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations figurant à la Section I. Instructions aux Soumissionnaires. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **Section III.** | **Critères de qualification et d’évaluation** |
|  | Cette section indique les critères à utiliser pour évaluer les Offres et pour sélectionner le Soumissionnaire pour exécuter le Contrat. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **Section IV.** | **Formulaires de soumission** |
|  | Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par les Soumissionnaires dans le cadre de leurs Offres. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.** |
| **PARTIE 2 — ÉNONCÉ DES TRAVAUX** | |
| **Section V :** | **Énoncé des Travaux** |
|  | Cette section contient les volumes d’informations décrivant les Travaux à exécuter et contient les Spécifications Techniques, les Devis Quantitatifs, les Dessins et autres documents décrivant les Travaux à attribuer. |
| **PARTIE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS** | |
| **Section VI.** | **Conditions Générales du Contrat (CGC)** |
|  | Cette section contient la forme de contrat qui sera conclu par le Maître d’ouvrage dans le cadre de la passation de marchés de Grands travaux. Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), et couvertes par une licence accordée à la MCC. **Le texte de la présente section ne peut être modifié.** |
| **Section VII.** | **Conditions Particulières du Contrat (CPC)** |
|  | Cette section contient les conditions particulières du contrat qui ont été élaborées par la MCC pour venir compléter les Conditions Générales du Contrat (CGC) devant être appliquées par le Maître d’ouvrage pour la passation de marchés de Grands travaux. **Les stipulations de cette section ne doivent pas être modifiées, sauf dans des circonstances limitées, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions supplémentaires spécifiques au projet peuvent être élaborées par le Maître d’ouvrage, avec l’approbation de la MCC, dans la mesure nécessaire.** |
| **Section VIII.** | **Formulaires contractuels et Annexes** |
|  | Cette section contient les annexes et formulaires devant être envoyés au Soumissionnaire retenu. |

**[Insérer l’Avis d’Appel d’Offres Spécifique]**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le :** *[insérer la date]*

**[Maître d’ouvrage]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account]**

**Programme**

**financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation des marchés de**

*[insérer la désignation des Travaux]*

**DAO/AO/[N° de référence de l’Appel d’Offres]**

Table des matières

[PartIE 1 Procedures D’appel D’OFFRES 3](#_Toc58523740)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 4](#_Toc58523741)

[Section II. Fiche des donnees de l’Appel d’offres 44](#_Toc58523742)

[Section III. Criteres de qualification et d’evaluation 49](#_Toc58523743)

[Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière 65](#_Toc58523744)

[Part 2 Énoncé des travaux 120](#_Toc58523745)

[Section V. Énoncé des travaux 121](#_Toc58523746)

[PartIE 3 Documents ContractUELS 122](#_Toc58523747)

[Section VI. Conditions Générales du Contrat 123](#_Toc58523748)

[Section VII. Conditions particulières du Contrat 124](#_Toc58523749)

[Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes 164](#_Toc58523750)

Partie 1   
Procédures d’appel d’offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc58524318)

[1. Objet de l’Offre 10](#_Toc58524319)

[2. Origine des fonds 10](#_Toc58524320)

[3. Corruption et fraude 11](#_Toc58524321)

[4. Exigences environnementales et sociales 13](#_Toc58524322)

[5. Éligibilité 14](#_Toc58524323)

[6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis 20](#_Toc58524324)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 20](#_Toc58524325)

[7. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres 20](#_Toc58524326)

[8. Clarification du Dossier d’appel d’offres, visite des lieux, conférence préalable aux soumissions 21](#_Toc58524327)

[9. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 23](#_Toc58524328)

[C. Préparation des Offres 23](#_Toc58524329)

[10. Frais de soumission de l’Offre 23](#_Toc58524330)

[11. Langue de l’Offre 23](#_Toc58524331)

[12. Documents constitutifs de l’Offre 23](#_Toc58524332)

[13. Lettre de soumission de l’offre et Programmes d’activités 24](#_Toc58524333)

[14. Pas d’offre alternative 24](#_Toc58524334)

[15. Prix de l’offre et rabais 24](#_Toc58524335)

[16. Monnaies de l’Offre et paiement 26](#_Toc58524336)

[17. Documents composant l’offre technique 26](#_Toc58524337)

[18. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire 26](#_Toc58524338)

[19. Période de validité des Offres 26](#_Toc58524339)

[20. Garantie d’Offre 27](#_Toc58524340)

[21. Forme et signature de l’Offre 29](#_Toc58524341)

[D. Remise des offres et ouverture des plis 30](#_Toc58524342)

[22. Soumission de l’offre technique et de l’offre financière 30](#_Toc58524343)

[23. Date limite de dépôt des Offres 32](#_Toc58524344)

[24. Offres hors délai 33](#_Toc58524345)

[25. Retrait, remplacement et modification des Offres 33](#_Toc58524346)

[26. Ouverture des plis 33](#_Toc58524347)

[E. Évaluation des Offres 35](#_Toc58524348)

[27. Confidentialité 35](#_Toc58524349)

[28. Éclaircissements concernant les Offres 35](#_Toc58524350)

[29. Écarts, réserves et omissions 36](#_Toc58524351)

[30. Examen des Offres, évaluation des Offres et qualifications des Soumissionnaires 36](#_Toc58524352)

[31. Évaluation de la conformité et erreurs mineures 37](#_Toc58524353)

[32. Correction des erreurs arithmétiques 38](#_Toc58524354)

[33. Conversion en une seule monnaie 38](#_Toc58524355)

[34. Caractère raisonnable des prix 38](#_Toc58524356)

[35. Absence de marge de préférence 39](#_Toc58524357)

[36. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire 39](#_Toc58524358)

[37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres, ou de rejeter une ou toutes les Offres 40](#_Toc58524359)

[F. Adjudication du Contrat 40](#_Toc58524360)

[38. Critères d’adjudication du Contrat 40](#_Toc58524361)

[39. Notification des résultats de l’évaluation 40](#_Toc58524362)

[40. Contestations des Soumissionnaires 41](#_Toc58524363)

[41. Signature du Contrat 41](#_Toc58524364)

[42. Garantie d’Exécution 42](#_Toc58524365)

[44. Incohérences avec des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* 42](#_Toc58524366)

[45. Conditionnalités du Compact 43](#_Toc58524367)

[46. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 43](#_Toc58524368)

**Instructions aux Soumissionnaires**

1. Généralités

Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la Partie 1 (Procédures d’appel d’offres) et dans la Partie 2 (Énoncé des travaux) du présent Dossier Type d’Appel d’Offres, ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s’appliquent pas aux mots ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Documents contractuels) du présent Dossier d’appel d’offres, dans lequel ces mots et expressions ont le sens indiqué dans la sous-clause 1.1 des CGC, sauf indication contraire.

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. « Addendum » ou « Addenda » désigne une modification au présent Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’ouvrage. 2. « Appendice de l’Offre » désigne les pages dûment complétées, intitulées « Appendice de l’Offre » qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres et qui font partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 3. « Associé » désigne toute entité constituant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 4. « Association » ou « Coentreprise » désigne une association d’entités qui constitue le Soumissionnaire, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. « FDAO » ou « Fiche des données de l’Appel d’offres » signifie la Fiche des données de l’Appel d’offres, qui figure à la Section II. du présent Dossier d’appel d’offres, utilisée pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques. 6. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d’appel d’offres. 7. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la clause 20 des IS. 8. « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d’une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. 9. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d’ouvrage. 10. « Devis quantitatif » désigne le Devis quantitatif dûment tarifé et complété faisant partie intégrante de l’Offre. 11. « PGESA » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 12. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans la FDAO**. 13. « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou «  Accord FDC » désigne l’Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans la FDAO**. 14. « Appel d’offres » ou « AO » désigne les procédures d’appel d’offres définies dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. 15. « Contrat » désigne le contrat envisagé qui sera conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, y compris tous les documents spécifiés dans la sous-clause 1.1.1.1 des CGC, ainsi que dans toutes pièces jointes, tous appendices et tous documents inclus par référence aux présentes. 16. « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle d’Accord contractuel » inclus à la Section VIII. Formulaires de contrat et Annexes, qui seront émis par le Maître d’ouvrage avec la Lettre d’Acceptation. 17. « Prix d’adjudication » désigne le prix indiqué dans la sous-clause 14.1 des CGC et comprend toutes les révisions éventuelles conformément aux stipulations du Contrat. 18. « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d’ouvrage, conformément au présent Contrat. 19. « SEPPE » ou « Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise » désigne le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise établi par la MCC, maintenu et utilisé conformément à la Partie 2 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. 20. « Jours » fait référence à des jours calendaires. 21. « Maître d’ouvrage » désigne l’entité **identifiée dans la FDAO**. 22. « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d’ouvrage pour agir en tant qu’Ingénieur aux fins du Contrat. 23. « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les *Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC*. 24. « Conditions Générales du Contrat» ou « CGC » désigne les Conditions contractuelles FIDIC pour la construction, Première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (« FIDIC » et autorisées par la MCC. 25. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FDAO.** 26. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. 27. « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 28. « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un organisme gouvernemental **identifié dans la FDAO** et engagé par l’Entité MCA pour la mise en œuvre d’un Compact. 29. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 30. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I. Instructions aux Soumissionnaires du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 31. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). 32. « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment rempli intitulé « Modèle de Lettre d’acceptation » inclus à la Section VIII. Formulaires de contrat et Annexes, qui seront émis par le Maître d’ouvrage avec la Lettre d’Acceptation. 33. « Lettre de soumission » désigne le formulaire rempli portant l’entête « Formulaire de Lettre de soumission » figurant à la Section IV. Formulaires de soumission des Offres et qui font partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 34. « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact, **identifiée dans la FDAO**. 35. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 36. « *Politique AFC de la MCC* » désigne la politique décrite à la clause 3 des IS. 37. « *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* » désigne la politique décrite à l’alinéa 4.3 des IS. 38. « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 39. « *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : [https://www.mcc.gov/](https://www.mcc.gov/resources/doc/gender-policy) . 40. *« Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC »* ou « Directives de la MCC » désigne les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. 41. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément à la sous-clause 4.2 des CGC. 42. « Somme provisionnelle » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié par le Maître d’ouvrage comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur en vertu de la sous-clause 13.5 des CGC. 43. Le harcèlement sexuel est défini dans la Note d’orientation aux MCA sur le harcèlement sexuel, disponible sur le site Web de la MCC à l’adresse suivante : www.mcc.gov. 44. « Chantier » désigne le(s) lieu(x) d’exécution des Travaux identifié(s) dans les Spécifications techniques. 45. « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître d’ouvrage ayant pour but de maximiser l’impact social positif des projets du Compact et s’inscrivant dans une démarche pluridisciplinaire visant à résoudre les problèmes d’inégalité sociale et entre les genres, tels que la traite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/sida. 46. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact, dans l’Accord FDC ou l’Accord de subvention du Programme seuil. 47. « Offre technique » désigne les informations techniques fournies dans le cadre de l’Offre du Soumissionnaire conformément à l’alinéa 17.1 des IS. 48. « Accord de subvention du Programme seuil » désigne l’Accord de subvention du Programme seuil **identifié dans la FDAO**. 49. « Traite des Personnes » (ou « TIP » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. 50. « Travaux » désigne les ouvrages que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’ouvrage en vertu du Contrat. |
| 1. Objet de l’Offre | Le Maître d’ouvrage a émis un Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Partie 2. Énoncé des Travaux. L’Entrepreneur sera sélectionné conformément aux procédures d’appel d’offres concurrentiel, énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et comme précisé à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Le nom et le numéro d’identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du (des) lot(s) sont **spécifiés dans la FDAO**.  Tout au long de ce Dossier d’appel d’offres, si le contexte l’exige, les mots indiquant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et le féminin renvoie au masculin et vice versa.  Le Maître d’ouvrage fournira en temps utile, sans frais, à l’Entrepreneur les intrants et les installations **spécifiés dans la FDAO**, aidera l’entreprise à obtenir les licences et les permis nécessaires à l’exécution des Travaux, et mettra à disposition des données et des rapports pertinents sur le projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de prendre à sa charge toutes les dépenses engagées qui peuvent être prévues pour lancer et poursuivre les Travaux dans les délais prescrits, y compris, mais pas exclusivement, l’espace de bureau, les communications, les assurances, le matériel de bureau, les déplacements, etc., qui ne sont pas **précisées ailleurs dans la FDAO**. |
| 1. Origine des Fonds | Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité MCA, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC. Le Compact et ses documents connexes peuvent être consultés sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un. |
| 1. Fraude et corruption | La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.   1. Aux fins des présentes stipulations, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante :    1. **« coercition »** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;    2. **« collusion** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;    3. **« corruption »** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;    4. « **fraude** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;    5. **« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »** désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme seuil ou d’accords connexes ;    6. **« pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 2. Le Maître d’ouvrage rejettera l’Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une proposition d’adjudication d’un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention du Contrat. 3. La MCC et l’Entité MCA ont le droit de soumettre à des sanctions un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, notamment en déclarant l’inéligibilité dudit Soumissionnaire ou dudit Entrepreneur, soit indéfiniment ou pour une période de temps indiquée, pour l’attribution de tout marché financé par la MCC, si à un moment quelconque, la MCC ou l’Entité MCA détermine que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites pendant l’appel d’offres pour l’obtention du Contrat ou lors de son exécution. 4. La MCC et l’Entité MCA ont le droit d’exiger qu’une stipulation soit incluse dans le Contrat, exigeant que le Soumissionnaire retenu ou l’Entrepreneur permette à l’Entité MCA, à la MCC ou à toute personne désignée par la MCC, de procéder à l’inspection des comptes, dossiers et autres documents du Soumissionnaire, de l’Entrepreneur ou de ceux de l’un quelconque de ses fournisseurs ou sous-traitants en vertu du Contrat se rapportant à la soumission de son Offre ou à l’exécution du Contrat, et que ces comptes, dossiers et autres documents soient contrôlés par des vérificateurs de comptes nommés par la MCC ou par l’l’Entité MCA, avec l’accord de la MCC. 5. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Traite des Personnes | La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à coopérer avec les pays partenaires pour s’assurer que des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les pays avec lesquels elle s’associe et les projets qu’elle finance.  La Section V. Énoncé des Travaux et les Dispositions complémentaires (Annexe A au Contrat) du présent Dossier d’Appel d’Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Entrepreneur, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l’objet d’un examen attentif.  Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes peuvent être énoncées dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes*, disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les contrats relatifs à des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de Traite des Personnes sont tenus de mettre en œuvre un Plan de gestion des risques liés à la Traite des Personnes tel que prévu par la Politique (qui doit être élaboré par le Maître d’ouvrage et mis en œuvre par l’Entrepreneur concerné). |
| Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d’IFC | Les Soumissionnaires ou l’Entrepreneur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux *Directives environnementales de la MCC* (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http://www.mcc.gov), et à ce qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l’environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Soumissionnaires ou l’Entrepreneur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance d’IFC aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d’IFC sont disponibles à l’adresse suivante :  <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards>. |
| 1. Soumissionnaires éligibles | Les critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres s’appliqueront au Soumissionnaire, y compris à toutes les parties constituant le Soumissionnaire, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.  Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* tel que décrit à l’alinéa 5.5 des IS) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous la forme d’une coentreprise ou de toute autre association.  Le Soumissionnaire, l’ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IS. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.  Les Soumissionnaires ou l’Entrepreneur doivent également satisfaire à tous les autres critères d’éligibilité prévus dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l’intention de s’associer à une autre partie, cette partie sera également soumise aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. |
| **Entreprises publiques**  **Coentreprise ou association** | Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits (qui comprennent les contrats pour la fourniture et l’installation de systèmes d’information) ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d’un appel d’offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’une passation de marché par entente directe; et b) ne peut pas être préqualifiée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l’Entité MCA ou par des établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public, par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres structures techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.  Si un Soumissionnaire est une coentreprise ou propose de se constituer en coentreprise ou en une association, a) tous les membres de la coentreprise ou de l’association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; b) tous les membres de la coentreprise ou de l’association seront solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou l’association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la coentreprise ou de l’association pendant le processus d’appel d’offres et, dans le cas où la coentreprise ou l’association se voit attribuer le marché, pendant l’exécution du Contrat. |
| **Conflits d’intérêts** | Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d’intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d’ouvrage exige des Soumissionnaires et de l’Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Entité MCA, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitant et fournisseur d’une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et leurs sociétés affiliées respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts  et i) dans le cas d’un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou ii) dans le cas d’un Entrepreneur, le Contrat peut être résilié :   * 1. s’il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d’appel d’offres ; ou   2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offres ; ou   3. s’il a une relation directe ou indirecte (par l’intermédiaire d’une tierce partie commune) lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Soumissionnaire ou d’influencer celle-ci, ou d’influencer les décisions du Maître d’ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou   4. s’il participe à plusieurs Offres dans le cadre de ce processus ; la participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes les Offres auxquelles la partie participe ; toutefois, cette disposition ne limite pas l’inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou   5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses sociétés affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des spécifications techniques ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et de la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou   6. s’il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité MCA, ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l’Agent de passation des marchés, l’Agent financier ou le Vérificateur (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d’ouvrage au titre du Compact, à condition qu’il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de A) la préparation du présent Dossier d’appel d’offres, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable pour la MCC ; ou   7. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par l’Entité MCA en tant qu’Entité responsable de la mise en œuvre, Agent de passation des marchés, Agent financier ou Vérificateur en vertu du Compact ou   8. si l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par le Maître d’ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat. |
|  | Un Soumissionnaire ou un Entrepreneur qui a été engagé par l’Entité MCA pour fournir des biens, des travaux ou des services non-consultants dans le cadre d’un projet, ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir de services de consultant relatifs à ces biens, travaux ou services. À l’inverse, un Soumissionnaire qui a été engagé pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre d’un projet ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des services non-consultants consécutifs ou directement liés à ces services de consultant du cabinet en vue de la préparation ou la mise en œuvre du projet.  Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur ou la résiliation du Contrat. |
| **Fonctionnaires** | Les restrictions suivantes s’appliquent (dans chaque cas, sous réserve de l’exception limitée énoncée dans la sous-clause 5.10 (f) de l’ITB ci-dessous) :   1. aucun membre du Conseil d’administration d’une Entité MCA ou employé actuel de l’Entité MCA (qu’il soit à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler en tant que, ou au nom d’un Soumissionnaire ou d’un Fournisseur. 2. Sauf dans les cas prévus à la sous-clause 5.10(d), aucun fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler pour le compte de l’Entrepreneur dans son propre ministère, service ou organisme. 3. Le recrutement d’anciens employés de l’Entité MCA ou de fonctionnaires pour fournir des services à leurs anciens ministères, services ou organismes est acceptable à condition qu’il n’y ait pas de conflit d’intérêts. 4. Si un Soumissionnaire propose un fonctionnaire comme membre du personnel dans son offre, ce membre du personnel doit avoir une attestation écrite du Gouvernement confirmant que : i) il sera en congé sans solde à partir de la date de soumission officielle de son offre et le restera jusqu’à la fin de son engagement auprès du Soumissionnaire ou Entrepreneur et qu’il est autorisé à travailler à plein temps en dehors de son ancien poste officiel ; ou ii) il démissionnera ou quittera son emploi au sein du Gouvernement au plus tard à la date d’attribution du Marché. En aucun cas, les personnes décrites aux points (i) et (ii) ne peuvent avoir la responsabilité d’approuver l’attribution du présent Contrat. Cette attestation doit être fournie au Maître d’ouvrage par le Soumissionnaire dans le cadre de son Offre. 5. Aucun employé d’une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est chargé de gérer ou d’administrer un contrat, un financement ou un autre accord entre le Soumissionnaire et cette autre entité responsable financée par la MCC ne peut être proposé ou travailler en tant que Soumissionnaire ou Entrepreneur ou pour son compte. 6. Dans le cas où un Soumissionnaire cherche à engager les services de toute personne visée par les alinéas 5.10 a) à 5.10 e) des IS, qui aurait quitté l’Entité MCA (ou toute autre entité responsable financée par la MCC, selon le cas) dans un délai inférieur à douze (12) mois à compter de la date du présent Dossier d’Appel d’Offres, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l’Entité MCA et de la MCC pour engager cette personne, avant que le Soumissionnaire ne soumette son Offre. L’Entité MCA doit également obtenir un « avis de non-objection » de la MCC avant d’envoyer une réponse ou tout autre correspondance liée au Soumissionnaire. |
| **Inéligibilité et exclusion** | Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité qui :   1. est soumise à une déclaration d’inéligibilité pour s’être livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites telles que prévues par l’alinéa 3.1 des IS ci-dessus ; ou 2. qui a été déclarée comme étant exclue de toute participation à des passations de marché conformément aux procédures énoncées dans la partie 10 des *Directives relatives à la passation de marchés du programme de la MCC* (Procédures de vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.   Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs qui ne sont pas rendus inéligibles pour l’un des motifs visés à l’alinéa 5 des IS seront néanmoins exclus de la procédure si :   1. conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, toutes parties constituant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs sociétés affiliées ou personnel respectifs sont considérés comme inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC, à l’adresse (www.mcc.gov). |
| **Preuve du maintien de leur éligibilité** | Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier. |
| **Commissions et primes** | Le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur communiquera les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d’appel d’offres. |
| 1. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis | La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.  Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Soumissionnaires et de leurs associés et leur personnel respectif, conformément à l’alinéa 5.3 des IS. À la demande du Maître d’ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d’origine des matériaux, équipements et services.  Aux fins de l’alinéa 6.2 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d’un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication.  Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l’Annexe de l’Offre qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l’Ingénieur du Maître d’ouvrage. |
|  | 1. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 1. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres | Le présent Dossier d’appel d’offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.  **PARTIE 1. Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires * Section II. Fiche de données de l’appel d’offres * Section III. Critères de qualification et d’évaluation * Section IV. Formulaires de soumission   **PARTIE 2 Énoncé des travaux**   * Section V. Énoncé des travaux   **PARTIE 3 – Documents contractuels**   * Section VI. Conditions Générales du Contrat * Section VII. Conditions particulières du Contrat * Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes |
|  | Sauf lorsqu’il est reçu directement du Maître d’ouvrage, celui-ci n’est pas responsable de l’exhaustivité du Dossier d’appel d’offres, des réponses apportées aux demandes d’éclaircissements, du compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d’Appel d’Offres. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès du Maître d’ouvrage font foi.  Il est attendu du Soumissionnaire qu’il examine toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’appel d’offres peut entraîner le rejet de l’Offre. |
| 1. Clarification du Dossier d’appel d’offres, visite des lieux, conférence préalable aux soumissions | Tout Soumissionnaire éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres doit formuler sa demande par écrit et l’expédier à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans la FDAO** ou la présenter lors de la réunion préalable à la soumission des offres si cela est prévu dans la FDAO. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue au plus tard à la date **indiquée dans la FDAO** avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître d’ouvrage envoie des copies écrites des réponses, y compris une description de la demande mais sans en identifier la source, aux Soumissionnaires qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement auprès du Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage doit également afficher une copie des réponses ainsi que les descriptions de la demande d’éclaircissements sur son site web, s’il en existe un. Au cas où le Maître d’ouvrage jugerait nécessaire de modifier des éléments essentiels du présent Dossier d’Appel d’Offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la clause 9 et à l’alinéa 23.2 des IS.  Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l’Offre et à la signature du Contrat pour la réalisation des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. Si une visite du Chantier est organisée par le Maître d’ouvrage, elle doit être **indiquée dans la FDAO**.  Le Maître d’ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents, à pénétrer sur le Site et dans ses locaux aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, dégagent le Maître d’ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les indemnisera si nécessaire, et qu’ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  **Lorsque cela est prévu par la FDAO**, les représentants que le Soumissionnaire aura désignés sont invités à assister à une réunion préalable à la soumission des offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. La présence à toute réunion préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une conférence préalable à la soumission des offres et/ou à une visite du site n’est pas prise en compte dans l’évaluation des Offres. Les coûts liés à la participation à la réunion préalable à la soumission des offres sont à la seule charge du Soumissionnaire.  Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’ouvrage au plus tard avant l’écoulement du nombre de jours prévu avant la conférence **tel que spécifié dans la FDAO**.  Le compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des Offres, accompagné du texte des questions posées, sans en identifier la source, et des réponses données, ainsi que de toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un, et doit être transmis par écrit à tous les Soumissionnaires qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement auprès du Maître d’ouvrage. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préalable à la soumission des offres sera effectuée par le Maître d’ouvrage exclusivement par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des offres. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | À tout moment avant l’expiration du délai de soumission des Offres, le Maître d’ouvrage peut modifier le Dossier d’Appel d’Offres par le biais d’Addenda  Tous les Addenda publiés font partie du présent Dossier d’Appel d’Offres et sont communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès du Maître d’ouvrage, et sont mis en ligne sur le site web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un.  Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leurs Offres, le Maître d’ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de dépôt des Offres. |
|  | 1. C. Préparation des Offres |
| 1. Frais de soumission des Offres | Sauf indication contraire **dans la FDAO**, le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre et à la finalisation du Contrat, et le Maître d’ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents s’y rapportant, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’ouvrage, doivent être rédigés **dans la langue spécifiée dans la FDAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de l’Offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise des passages importants dans la langue spécifiée dans la FDAO, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, ladite traduction fait foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | L’Offre comprend les Formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière dûment remplis et tout autre document exigé dans la FDAO.  L’Offre doit inclure la proposition du Soumissionnaire pour la construction des ouvrages, comme énoncé à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière et à la Section V. Énoncé des Travaux, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux.  Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent comprendre l’accord de constitution de la coentreprise/association signé par tous les membres composant la coentreprise ou l’association. À défaut, une lettre d’intention de signer un accord de coentreprise ou d’association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d’une copie de l’accord projeté.  En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l’Offre, le Soumissionnaire est tenu d’en informer immédiatement le Maître d’ouvrage. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n’était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l’Offre. |
| 1. Lettre de soumission de l’offre technique et de l’offre financière et Programmes des activités | La lettre de soumission de l’offre technique et la lettre de soumission de l’offre financière et les Programmes d’activité, y compris le Devis quantitatif, doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. Les formulaires doivent être remplis sans en modifier le texte, et aucune substitution ne peut être acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. |
| 1. Pas d’offre alternative | Les variantes ne sont pas prises en compte. |
| 1. Prix de l’offre et rabais | Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l’offre financière et dans le Devis quantitatif doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que pour les offres portant sur des lots multiples et seront pris en compte dans le processus d’évaluation, comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.  Le Soumissionnaire est tenu d’indiquer les tarifs et les prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Devis quantitatif. Les éléments omis et les éléments pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître d’ouvrage, et seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et prix figurant dans le Devis quantitatif.  Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l’offre financière conformément aux stipulations de l’alinéa 13.1 des IS est le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.  Le Soumissionnaire indique tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de soumission de l’Offre financière conformément aux stipulations de l’alinéa 13.1 des IS.  Les prix sont fixes ou ajustables, tel que **spécifié dans la FDAO**.  Pour les Prix fixes, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont fixés pour la durée d’exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne doivent en aucun cas faire l’objet de modifications. Toute Offre soumise assortie d’une cotation à prix ajustable sera considérée comme étant non conforme et sera rejetée.  Pour les Prix ajustables, la cotation présentée par le Soumissionnaire est ajustée pendant l’exécution du Contrat pour tenir compte des modifications d’éléments de coût tels que la main-d’œuvre, le matériau, le transport et l’équipement de l’Entrepreneur conformément aux procédures spécifiées dans l’appendice correspondant à l’Accord contractuel. Toute Offre soumise assortie d’une cotation à prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme étant égale à zéro. Les Soumissionnaires sont tenus d’indiquer la source de l’indice du coût de la main-d’œuvre et de l’indice du coût du matériau dans le formulaire correspondant de la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre financière, de manière à justifier lesdits indices et les pondérations.  Si cela est **spécifié dans la FDAO**, des Offres sont sollicitées pour des contrats (lots) individuels ou pour toute combinaison de contrats (ensembles de lots). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot doivent indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque ensemble de lots ou à chaque lot au sein d’un ensemble de lots. Les réductions de prix ou rabais sont proposés conformément aux stipulations de l’alinéa 15.4 des IS, à condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.  La clause 21 de la Partie 3, Section VII. Conditions Particulières du Contrat énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre.  Sauf indication contraire **dans la FDAO**, les Soumissionnaires doivent établir un devis pour l’ensemble des Travaux sur la base d’une « responsabilité unique » de telle sorte que le prix total de l’Offre couvre toutes les obligations de l’Entrepreneur mentionnées dans le Dossier d’appel d’offres ou pouvant être raisonnablement déduites de celui-ci relativement à la conception, la fabrication, et notamment l’achat et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction, l’installation et l’achèvement des Travaux. Cela comprend toutes les exigences relevant de la responsabilité de l’Entrepreneur relative aux essais, à la pré-mise en service et à la mise en service des Travaux et, lorsque le Dossier d’appel d’offres l’exige, à l’acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les services d’exploitation, de maintenance et de formation et d’autres éléments. et les services qui peuvent être spécifiés dans le Dossier d’appel d’offres, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales. Les éléments omis et les éléments pour lesquels aucun prix n’est inscrit par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d’ouvrage au moment de leur exécution et seront considérés comme couverts par les prix des autres articles **tel que spécifié dans la FDAO**. |
| 1. Monnaies de l’Offre et paiement | La ou les monnaies de l’Offre et la ou les monnaies des paiements sont celles **spécifiées dans la FDAO**. |
| 1. Documents composant l’offre technique | Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux. |
| 1. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire | Conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, pour établir qu’il possède les qualifications requises pour répondre aux exigences définies dans la présente section, le Soumissionnaire doit fournir toutes les informations demandées dans les fiches et formulaires d’information correspondants figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. |
| 1. Période de validité des Offres | Les Offres demeurent valables pendant la période **spécifiée dans la FDAO** après la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d’ouvrage. Une Offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par le Maître d’ouvrage pour non-conformité.  Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration de la Période de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs Offres. La demande et les réponses sont faites par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai de prorogation de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui accepte la requête ne doit avoir ni l’obligation, ni l’autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par l’alinéa 19.3 des IS.  Si l’adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :   1. les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Devis quantitatif tarifé sont actualisés par le facteur **spécifié dans la FDAO** ; 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le Prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ; 3. Si l’un des membres du personnel clé devient indisponible pendant la période de validité prolongée, le Soumissionnaire doit fournir par écrit une justification adéquate et des éléments de preuve satisfaisants pour le Maître d’ouvrage, en même temps que la demande de remplacement. Dans ce cas, un membre du personnel clé fourni en guise de remplacement doit posséder des qualifications et une expérience égales ou supérieures à celles du personnel clé initialement proposé. Toutefois, l’évaluation technique demeurera fondée sur l’évaluation du CV du personnel clé initial, et 4. Si le Soumissionnaire ne fournit pas un personnel clé de remplacement possédant des qualifications égales ou supérieures, ou si les raisons invoquées pour justifier le remplacement ou la justification sont inacceptables pour le Maître d’ouvrage, cette Offre peut être rejetée. |
| 1. Garantie d’Offre | Le Soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de son offre technique, une Garantie d’offre sous sa forme originale. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’offre requise doit être **précisée dans la FDAO**. |
|  | La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiées dans la FDAO** et doit :   * 1. au choix du Soumissionnaire, prendre la forme soit d’une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d’une Garantie d’Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière ou un autre type de garantie **spécifié dans la FDAO** ;   2. être émis par une institution de bonne réputation choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays admissible (tel que déterminé conformément à la clause 5 des IS). Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage et jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre doit être sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d’ouvrage avant la soumission des Offres. Dans un cas comme dans l’autre, le formulaire doit inclure le nom complet du Soumissionnaire et identifier l’institution financière correspondante si celle-ci est située à l’extérieur du pays du Maître d’ouvrage ;   3. être payable sans délai sur demande écrite du Maître d’ouvrage au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 20.7 des IS sont invoquées ;   4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; et   5. demeurer valables pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l’alinéa 19.2 des IS. |
|  | Toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre applicable et conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage au motif qu’elle n’est pas conforme. Les Soumissionnaires sont informés qu’une déclaration de garantie d’offre ou une caution de soumission n’est pas une forme acceptable de Garantie d’offre, et que si une déclaration de garantie d’Offre ou une caution de soumission est fournie en lieu et place d’une Garantie d’Offre, l’Offre sera considérée comme étant non conforme et sera donc rejetée.  La Garantie d’Offre du Soumissionnaire non retenu lui est restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d’exécution requise.  La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui est restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d’exécution requise.  La Garantie d’Offre d’une coentreprise ou d’une autre association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l’association n’a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie d’Offre est établie au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d’intention à laquelle il est fait référence à l’alinéa 12.2 des IS. |
|  | La Garantie d’Offre peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage :   1. si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 19.2 des IS dans le cas d’une prolongation de la Période de validité de l’Offre ; ou 2. si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la clause 41 des IS ou ne fournit pas la Garantie d’exécution requise conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 des CGC en application de la clause 42 des IS.   La Garantie d’Offre d’une coentreprise ou d’une autre association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l’association n’a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d’Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d’intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la Coentreprise ou de l’Association.  La procédure de présentation de la Garantie d’Offre dans le cadre de la soumission électronique est prévue à l’alinéa 22.3 des IS. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | Lorsque la soumission électronique est exigée en vertu de l’alinéa 22.1 des IS, un seul exemplaire de l’Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l’original. Dans tous les cas de soumissions électroniques, les signatures peuvent être écrites ou signées sur support électronique au moyen de tout logiciel applicable.  S’il soumet une copie papier, le Soumissionnaire doit préparer un (1) jeu original des documents composant l’Offre, tel que décrit à la Clause 12 des IS, et y apposer clairement la mention « Original ».  En outre, s’il soumet son offre sur support papier conformément aux exigences énoncées à l’alinéa 22.1 des IS, le Soumissionnaire doit préparer le nombre de copies de l’Offre **indiqué dans la FDAO** en mentionnant clairement sur ces exemplaires la mention « Copie ».  L’Offre ne doit pas contenir de modifications ou d’ajouts, à l’exception de ceux qui sont effectués pour se conformer aux instructions données par le Maître d’ouvrage, ou qui sont nécessaires pour corriger des erreurs commises par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signant l’Offre.  L’original et toutes les copies de l’Offre doivent être dactylographiés et signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Une lettre d’autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que **spécifiée dans la FDAO,** doit être jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des mentions ou des modifications ont été introduites sont signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre.  Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :   * + 1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et     2. comprendre l’habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l’association. |
|  | 1. D. Remise des offres et ouverture des plis |
| 1. Soumission des Offres   Soumission des Offres  (Copie papier)  **Soumission de l’offre technique et de l’offre financière (électronique).** | Si cela est **spécifié dans la FDAO**, les Soumissionnaires doivent soumettre leurs Offres sur support papier (en main propre, par la poste ou par un service de messagerie) comme prévu à l’alinéa 22.2 des IS, ou par voie électronique, comme prévu à l’alinéa 22.3 des IS.  L’alinéa 22.2 des IS fait référence à la soumission des Offres sur **support papier**.   * + - 1. Il est rappelé aux Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par courrier ou en mains propres que la distance et les formalités douanières peuvent imposer des délais de livraison plus longs que prévu.       2. Le représentant autorisé du Soumissionnaire qui signe les « originaux » de l’Offre doit fournir une autorisation sous la forme d’une lettre d’autorisation écrite démontrant que la personne qui signe a été dûment autorisée à signer les « originaux » au nom du Soumissionnaire. L’offre signée doit porter clairement la mention « Original ».       3. Les copies de l’offre doivent porter clairement la mention « Copie ». Il est préférable que toutes les copies requises soient réalisées en photocopiant « l’original » selon le cas. Toutefois, le Soumissionnaire doit noter que, si des copies sont effectuées par tout autre moyen et que des discordances sont constatées entre l’original et l’une quelconque des copies des documents pertinents, «l’Original» fera foi.       4. « L’Original » et chacune des « Copies » de l’Offre doivent être placés dans des enveloppes/colis cacheté(e)s distinct(e)s portant clairement la mention « Original » et « Copie » respectivement.       5. Chaque enveloppe/colis doit porter le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage tel qu’indiqué dans la FDAO, le nom et l’adresse du Soumissionnaire (pour le cas où ils doivent être renvoyés sans être ouverts), ainsi que le numéro d’identification de la passation de marché (tel qu’indiqué dans la FDAO).       6. Les enveloppes/colis contenant l’Original et les Copies de l’Offre doivent être placé(es) dans une plus grande enveloppe ou un carton (selon le cas) dûment cacheté(e) pour éviter toute ouverture prématurée. Cette enveloppe ou ce carton de plus grande taille doit porter l’adresse de soumission, le nom et l’adresse du Soumissionnaire, le numéro de référence de la passation de marché, et porter, bien visible, la mention *« Ne pas ouvrir, sauf en présence du Fonctionnaire désigné, avant le [date et heure de dépôt des Offres] »* indiquée dans la FDAO.       7. Le Maître d’ouvrage ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte de documents ou ouverture prématurée si ladite enveloppe/ledit carton n’est pas cacheté(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre.   L’alinéa 22.3 des IS fait référence à la soumission des Offres par voie électronique.   * + - 1. Les formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière doivent être présentés sous la forme indiquée à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière.       2. Si cela est prévu à l’alinéa 21.5 des IS, le représentant autorisé des Soumissionnaires qui signent les Offres doit fournir dans le cadre de son Offre une autorisation sous la forme d’une procuration écrite démontrant que la personne qui signe l’Offre a été dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire et de ses Associés, le cas échéant.       3. Les Soumissionnaires reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) spécifié dans la FDAO au moment de demander le Dossier d’Appel d’Offres qui sera utilisé pour soumettre leurs Offres et tout autre document lié aux Offres.       4. Les soumissions présentées sur support papier ou par courrier électronique ne sont pas acceptées et entraînent le rejet de l’Offre. Le Maître d’ouvrage n’est pas responsable des Offres égarées ou mal adressées qui ne sont pas présentées à l’aide du LDF. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre.       5. Le lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à l’alinéa 23.1 des IS. L’Offre et tout autre document connexe doivent être soumis uniquement par l’intermédiaire du LDF, qui peut être utilisé plus d’une fois pour soumettre des documents supplémentaires.       6. Tous les documents soumis (qu’il s’agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. L’Offre technique et l’Offre financière doivent être présentés dans des dossiers séparés, et ne doivent pas dépasser 10 Go chacun. Aucun fichier ou dossier compressé n’est accepté, donc les documents soumis dans n’importe quel format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip, y compris toute application de la famille zip-, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.       7. Les Offres ne doivent pas être protégées par mot de passe, mais elles peuvent être protégées à la discrétion du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires qui choisissent de protéger leur Offre par mot de passe peuvent le faire pour se protéger contre l’ouverture intempestive de leur Offre, mais la responsabilité leur incombera de fournir le mot de passe correct **tel que spécifié dans la FDAO**. Si un Soumissionnaire ne fournit pas le mot de passe correct qui ouvre les fichiers afin que leur contenu pertinent puisse être annoncé avant le délai **prévu dans la FDAO**, son Offre est rejetée. Les Soumissionnaires ne peuvent pas fournir ce mot de passe via le Lien de demande de fichier, mais doivent l’envoyer à l’adresse électronique **indiquée dans la FDAO**.       8. Les Soumissionnaires doivent utiliser le format de nom de fichier suivant pour la préparation des Offres : [Nom du Soumissionnaire] – Intitulé de l’Offre - N° de réf. [Insérer le numéro du Dossier d’Appel d’Offres]       9. Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de dépôt des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de l’alinéa 9.3 des IS et de l’alinéa 23.2 des IS.       10. Aux fins de la soumission électronique, la copie scannée de la Garantie d’offre doit être soumise avant la date limite de dépôt des Offres prévue à l’alinéa 23.1 des IS. La copie papier de la Garantie d’offre doit être présentée à la date indiquée dans la FDAO. La non-présentation de la copie papier à cette date entraîne le rejet de l’offre. Pour éviter tout doute, dans les passations de marchés où la soumission électronique des offres n’est pas autorisée, toutes les Garanties d’offre doivent être soumises avant la date limite indiquée à l’alinéa 23.1 des IS. |
| 1. Date limite de dépôt des Offres | Les Offres doivent être reçues par le Maître d’ouvrage à l’adresse **spécifiée dans la FDAO** et au plus tard à la date et à l’heure **spécifiées dans la FDAO**, ou dans tout délai supplémentaire conformément à l’alinéa 23.2 des IS.  Le Maître d’ouvrage peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le présent Dossier d’Appel d’Offres au titre de la clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires précédemment soumis à la date limite seront soumis à la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration de la date limite de dépôt des Offres, conformément à l’alinéa 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite de soumission des Offres est déclarée hors délai, rejetée et renvoyée (si elles sont soumises sur support papier) au Soumissionnaire sans être ouverte, aux frais de ce dernier, s’il en fait la demande. |
| 1. Retrait, remplacement et modification des Offres | Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite (envoyée via le Lien de demande de fichier indiqué à l’alinéa 22.3 c) si la soumission par voie électronique est utilisée) dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de la clause 21.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées conformément aux stipulations des clauses 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies) et, de plus, les enveloppes respectives doivent porter clairement la mention « Retrait », « Remplacement », « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IS. |
|  | Les Offres faisant l’objet d’une demande de retrait conformément à l’alinéa 25.1 des IS doivent être renvoyées sans être ouvertes au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier. Les Offres soumises par voie électronique ne sont pas renvoyées.  Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission de l’offre financière ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. |
| 1. Ouverture des plis | Qu’elles soient soumises sur support papier ou électronique, le Maître d’ouvrage ouvre les offres lors d’une séance publique d’ouverture des plis qui réunira les représentants des Soumissionnaires ainsi que toute personne qui choisit d’y assister au moment et au lieu **indiqués dans la FDAO**. Toute procédure d’ouverture spécifique requise, dans le cas où la soumission électronique est autorisée **conformément à la FDAO**, doit être conforme aux dispositions de celle-ci.  Tout d’abord, les documents portant la mention « Retrait » sont ouverts et le nom du Soumissionnaire est lu, tandis que les Offres pour lesquelles une notification de retrait acceptable a été soumise conformément à la clause 25 des IS ne sont pas ouvertes. Le retrait d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les documents portant la mention « Substitution » doivent être ouverts et lus à haute voix en les échangeant contre l’Offre correspondante objet de la substitution, et l’Offre de substitution ne doit toutefois pas être ouverte mais renvoyée au Soumissionnaire, aux frais et à la demande dudit Soumissionnaire. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les documents marqués « Modification » sont ensuite ouverts et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération.  Tous les autres documents doivent être ouverts l’un après l’autre et non à la fois, et le fonctionnaire doit lire à haute voix le nom du Soumissionnaire et indiquer s’il y a une modification ; le(s) prix de l’Offre, y compris les remises éventuelles ; la présence d’une Garantie d’offre ; et tout autre détail que le Maître d’ouvrage pourrait juger approprié. Seuls les rabais lus lors de l’ouverture des plis sont pris en compte lors de l’évaluation. Aucune Offre ne peut être rejetée lors de l’ouverture des plis, à l’exception des Offres hors délai conformément aux stipulations de l’alinéa 24.1 des IS. Les substitutions et modifications soumises conformément à la Clause 25 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues lors de la séance d’ouverture des offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances. Les offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.  Le Maître d’ouvrage établit un procès-verbal d’ouverture des plis qui indique, au minimum : le nom du Soumissionnaire, l’existence d’une Lettre de soumission de l’Offre signée, s’il y a eu retrait, substitution ou modification ; le prix de l’Offre, par lot le cas échéant, y compris les rabais éventuels ; et la présence ou l’absence d’une Garantie d’offre. Une copie de l’enregistrement est distribuée à tous les Soumissionnaires qui ont soumis des Offres dans les délais requis et mises en ligne sur le site Web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un. |
|  | 1. Évaluation des Offres |
| 1. Confidentialité | Du moment de l’ouverture des Offres au moment de l’adjudication du Contrat, les Soumissionnaires ne sont autorisés à contacter le Maître d’ouvrage sur aucune question relative à leurs Offres. Les informations relatives à l’évaluation des Offres et les recommandations d’adjudication du Contrat ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus jusqu’à ce que la notification des résultats de l’évaluation ait été publiée conformément à la clause 39 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire ou par tout autre individu d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de l’Offre ou l’invalidation de l’intégralité de la procédure de passation de marchés.  Toute tentative ou initiative d’un Soumissionnaire visant à influencer l’évaluation des Offres et la prise de décision d’adjudication par le Maître d’ouvrage peut entraîner le rejet de son Offre et exposer le Soumissionnaire à l’application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d’ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.  Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’adjudication du Contrat, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans la FDAO**. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | Afin de faciliter l’examen et l’évaluation des Offres, le Maître d’ouvrage peut, à son entière discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier certains points de son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’ouvrage ne doit être pris en compte. Toute demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage et la réponse apportée par le Soumissionnaire doivent être formulées par écrit. Aucune modification des prix ou de la substance de l’Offre ne peut être demandée, offerte ou autorisée, sauf pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres, conformément à la clause 32 des IS.  Si un Soumissionnaire n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, son Offre peut être rejetée et sa Garantie d’offre est renvoyée. |
| 1. Écarts, réserves et omissions | Lors de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliquent :   1. *« écart »* est une dérogation aux exigences spécifiées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; 2. *« réserve »* est la fixation de conditions limitatives ou le refus de l’acceptation complète des exigences spécifiées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; et 3. *« omission »* est l’omission de soumettre tout ou partie des informations ou documents requis dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Examen des Offres, évaluation des Offres et qualifications des Soumissionnaires | L’examen de l’Offre par le Maître de l’ouvrage doit être fondé sur le contenu de l’Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IS, et comprendra les processus suivants, tels que détaillés plus loin à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   1. Un **examen administratif** est effectué pour déterminer si l’Offre est complète, y compris tous les documents et formulaires requis. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents et/ou à corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés. Le non-respect par le Soumissionnaire de l’obligation de répondre à une demande dans le délai indiqué dans la demande peut entraîner le rejet de son Offre. 2. L’**évaluation de la conformité** est effectuée pour déterminer la conformité de l’Offre, tel que précisé à la clause 31 des IS. Ce processus comprendra un examen technique détaillé. Le Maître d’ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures définies à la clause 28 des IS. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à cette évaluation de la conformité dans l’ordre, en commençant par l’offre la moins élevée. Si une Offre n’est pas sensiblement conforme aux spécifications du présent Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission. 3. Il est procédé à un **examen des qualifications** en vue d’établir si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification décrites à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par celui-ci, conformément à l’alinéa 18.1 des IS, aux performances passées du Soumissionnaire, à un examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion du Maître d’ouvrage. Le Soumissionnaire doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué. Les Soumissionnaires doivent fournir la preuve qu’ils possèdent toujours les qualifications nécessaires pour effectuer les Travaux (y compris tout changement dans leurs antécédents judiciaires) d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage, à la demande raisonnable du Maître d’ouvrage, à tout moment avant l’adjudication du marché. 4. L’**examen des prix** a pour but d’examiner les formulaires de prix afin de détecter les erreurs arithmétiques, les omissions ou les éclaircissements et de classer les offres du prix le plus bas au prix le plus élevé. Les procédures pour la correction des erreurs arithmétiques sont définies à l’alinéa 32.1 des IS. Les prix des Offres sont également examinés pour déterminer s’ils sont raisonnables, conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC* et à la clause 34 des IS.   **Étapes de l’examen :** Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de mener le processus d’examen dans n’importe quel ordre et le droit de ne pas examiner les Offres les plus élevées à moins qu’une Offre de prix inférieure ne soit rejetée. |
| 1. Évaluation de la recevabilité et erreurs mineures | La décision du Maître d’ouvrage concernant la conformité d’une Offre doit être fondée sur le contenu de l’Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IS.  Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du présent Dossier d’Appel d’Offres sans écart, réserve ou omission significatifs. Un écart, une réserve ou une omission importante est tel(le) que,   1. en cas d’acceptation, il ou elle : 2. affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux spécifiés dans le Contrat ; ou 3. limiterait d’une manière substantielle, incompatible avec le présent Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire dans le cadre du Contrat projeté ; ou 4. si elle est rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires présentant des Offres substantiellement conformes.   Le Maître d’ouvrage examine les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la Clause 17 des IS, Proposition technique, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Partie 2. Énoncé du Maître d’ouvrage, ont été respectées sans aucun écart, ni réserve ou omission importante.  Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importante.  Dans la mesure où une Offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut renoncer à faire valoir ses droits en cas d’erreur constatée dans l’Offre qui ne constitue pas un écart, une réserve ou une omission importants.  À condition qu’une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs mineures constatées dans l’Offre par rapport aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documentation sur ces erreurs ne peut être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Si le Soumissionnaire ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée. |
| 1. Correction des erreurs de calcul | Dans le cadre de l’examen des prix conformément à l’alinéa 30.1(d) des IS, le Maître d’ouvrage corrige les erreurs de calcul de la façon suivante :   1. en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fait foi et le prix total est rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’ouvrage la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué est retenu et le prix unitaire est rectifié ; 2. si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux font foi et le total est rectifié ; et 3. s’il y a une divergence entre les montants libellés en toutes lettres et les chiffres, le montant libellé en toutes lettres prévaudra, à moins qu’il ne résulte d’une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.   Si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction d’erreurs, son Offre est rejetée et la Garantie d’Offre peut être confisquée conformément à l’alinéa 43.1 des IS. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 33.1 À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre sont converties en une seule monnaie, **tel que précisé dans la FDA**O. |
| 1. Caractère raisonnable des prix | Le Maître d’ouvrage détermine le caractère raisonnable du prix conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Devis quantitatif afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de solliciter une clarification ; cependant, la clarification ne sera pas utilisée pour changer le prix de l’Offre.  Après l’évaluation des renseignements et des analyses détaillées des prix présentées par le Soumissionnaire, le Maître d’ouvrage peut, selon le cas :  a) accepter l’Offre ; ou  b) exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais du Soumissionnaire jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans la FDAO** ; ou  c) rejeter l’Offre.  Si le Soumissionnaire n’accepte pas d’augmenter la Garantie d’exécution comme prévu à l’alinéa 34.2 (b) des IS, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre restituée conformément à l’alinéa 43.1 des IS.  Au cas où les prix ne sont pas raisonnables (soit parce qu’ils s’avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l’Offre peut, à la discrétion du Maître d’ouvrage, être rejetée pour ce motif. Le Soumissionnaire n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. |
| 1. Absence de marge de préférence | Conformément aux Directives de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître d’ouvrage. |
| 1. Vérification des performances passées et des références du Candidat | 34.1 Conformément aux Directives de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris l’un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise/association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité du Millennium Challenge Account, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission des Offres, le formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées du Soumissionnaire. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une appréciation négative de l’expérience du Maître d’ouvrage dans des contrats antérieurs peut être un motif de disqualification du Soumissionnaire à la discrétion du Maître d’ouvrage. |
| 1. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter et de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, voire de rejeter toutes les Offres | Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, et d’annuler la procédure d’adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d’offre, doivent être restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d’ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage passe en revue les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les Spécifications techniques et de conception, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de diffuser un nouvel Appel d’offres. Le Maître d’ouvrage se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. |
|  | 1. Adjudication du Contrat |
| 1. Critères d’adjudication du Contrat | Sous réserve des dispositions de l’alinéa 37.1 des IS, le Maître d’ouvrage attribue le Contrat au Soumissionnaire dont l’Offre a été jugée que a été la moins disante et est en grande partie conforme au présent Dossier d’Appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. Notification des résultats de l’évaluation | Avant l’expiration du délai de validité de l’Offre concernée, le Maître d’ouvrage notifie au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que le Maître d’ouvrage adresse une notification formelle d’intention d’adjudication du Contrat et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et la résolution des contestations soumises. La Notification d’intention d’adjudication **ne vaut pas formation d’un contrat** entre le Maître d’ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.  Le Maître d’ouvrage émet la Notification d’intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’appel d’offres à tous les autres soumissionnaires non retenus. Le Maître d’ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été avisé des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* ou présente une contestation formelle. |
| 1. Contestation des Soumissionnaires | Les Soumissionnaires ne pourront contester les résultats d’une procédure d’appel d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d’ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont tel que publié sur le site web du Maître d’ouvrage, **indiqué dans la FDAO.** |
| 1. Signature du Contrat | À l’expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et de résolution de ces contestations, le Maître d’ouvrage envoie la Lettre d’acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d’acceptation spécifie le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuelles malfaçons dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur.  La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.  Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître d’ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d’ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 42 des IS, le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises figurant à la Section VIII.. Formulaires contractuels et Annexes  Si des négociations ou des éclaircissements sont exigés par le Maître d’ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il devra y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n’aboutissent pas n’exonère nullement le Soumissionnaire retenu de l’obligation de soumettre en temps opportun la Garantie d’exécution tel que prévu à l’alinéa 42 des IS, ainsi que le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises fourni à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes |
| 1. Garantie d’exécution | 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, le Soumissionnaire retenu remet au Maître d’ouvrage une Garantie d’exécution, conformément aux conditions de la sous-clause 4.2 du Contrat, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d’exécution figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes et un autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Une institution étrangère fournissant une garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’ouvrage.  42.2 Le fait pour le Soumissionnaire retenu de ne pas présenter la Garantie d’exécution susmentionnée ou de ne pas signer le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation constitue un motif suffisant pour l’annulation de l’adjudication et la confiscation de la Garantie d’Offre. Dans l’éventualité où le Maître d’ouvrage peut attribuer le Contrat à la deuxième offre la moins disante et dont le Soumissionnaire est déterminé par le Maître d’ouvrage comme étant qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. |
| 1. **Publication de la Notification d’adjudication du Contrat** | Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide et des formulaires de certification exigés à l’alinéa 41.3, le Maître d’ouvrage doit restituer les Garanties d’offre aux Soumissionnaires non retenus et publier sur le site web du Maître d’ouvrage et en tout autre lieu **indiqué dans la FDAO**, les résultats indiquant l’Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes :   1. le nom du Soumissionnaire retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. |
| 1. Incohérences avec des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* | La passation de marchés faisant l’objet du présent Dossier d’appel d’offres est conduite conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d’appel d’offres (y compris tout Addendum pouvant être ajouté audit dossier) et les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, les conditions et modalités des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* font foi, à moins que la MCC n’ait accordé une dérogation à l’application de ces directives. |
| 1. Conditionnalités du Compact | Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les stipulations énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) au Contrat, étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés ou de contrats ultérieurs financés par la MCC. |
| 1. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. |

Section II. Fiche de données de l’appel d’offres

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Introduction | |
| **IS**  **Définitions** | u) « Maître d’ouvrage » désigne *[insérer la dénomination légale de l’Entité MCA ou de l’Entité chargée de la mise en œuvre qui signera le contrat, selon le cas]*  y) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**].  bb) « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne le **[nom de la structure gouvernementale affiliée]** [le cas échéant ; sinon, insérer la mention ***« Sans objet »***].  hh) « Entité MCA » désigne **[dénomination légale complète de l’Entité MCA]**.  *[Remarque : Insérer l’une des définitions ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*  I) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  m) « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l’Accord pour le Fonds de Développement du Compact conclu le **[date]** entre la MCC et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  vv) « Accord de Subvention du Programme seuil » désigne l’Accord de Subvention du Programme seuil conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. |
| **IS 1.1** | Référence de la présente passation de marchés : **[insérer le nom].**  Le numéro d’identification de la présente passation de marchés est **[insérer le numéro]**  Les lots de ce marché sont : **[insérer les informations pertinentes].** |
| **IS 1.3** | Le Maître d’ouvrage fournira les intrants et installations suivants :  **[Insérer une liste ou « Aucun »].**  *[s’il existe des conditions spécifiques pour l’enregistrement au niveau local de l’Entrepreneur étranger travaillant dans le pays du Maître d’ouvrage, veuillez fournir des détails sur ces exigences]* |
| 1. Dossier d’Appel d’Offres | |
| **IS 8.1** | Vous trouverez ci-dessous l’adresse du Maître d’ouvrage uniquement aux fins de la demande d’éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres :  À l’attention de :  Adresse de la rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays :  Téléphone :  Numéro de télécopie :  Adresse électronique :  Des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard le **[insérer la date]**, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Soumissionnaires au plus tard le **[insérer la date]**. |
| **IS 8.2** | Une visite du Site organisée par le Maître d’ouvrage [**insérer « aura/n’aura pas »**] lieu à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.4** | Une réunion préalable à la soumission des offres [**insérer « aura/n’aura pas lieu »**] à la date, à l’heure et à l’adresse suivantes :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.5** | Toutes les questions doivent être formulées par écrit et adressées au Maître d’ouvrage au plus tard **[insérer le nombre]** jours avant la date de la réunion préalable à la soumission des offres. |
| **IS 8.6** | Le compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des offres est mis en ligne sur le site web du Maître d’ouvrage [**insérer l’adresse du site Web**]. |
| 1. C. Préparation des Offres | |
| **IS 10.1** | Si le Maître d’ouvrage doit payer certains frais associés à la visite du site, ces frais sont énumérés ci-dessous. [**insérer la liste des frais que le Maître d’ouvrage prendra en charge ou indiquer AUCUN**].  *[à n’utiliser que pour des projets très complexes, pour lesquels les Soumissionnaires] sont susceptibles d’engager des coûts importants pour la préparation des Offres]*  Le Maître d’ouvrage paiera un montant de **[insérer le MONTANT en chiffres et en lettres]** pour compenser partiellement le coût de préparation des Offres.  Le montant indiqué ci-dessus ne sera versé qu’aux Soumissionnaires ayant soumis des offres conformes et qui ne se verront pas attribuer le marché.  Lorsqu’un Soumissionnaire accepte le montant indiqué ci-dessus, le Maître d’ouvrage obtient les droits sur toute propriété intellectuelle incluse dans la soumission. Si un Soumissionnaire rejette le montant proposé ci-dessus, la propriété intellectuelle reste la propriété du Soumissionnaire et il est interdit au Maître d’ouvrage et au Soumissionnaire retenu d’utiliser cette propriété intellectuelle. |
| **IS 11.1** | L’Offre est soumise en **[insérer une langue acceptable].** |
| **IS 12.1** | Le Soumissionnaire doit joindre les documents additionnels suivants à son Offre :  **[insérer les détails ici].** |
| **IS 15.1** | Des rabais **[insérer « seront ou ne seront pas »]** envisagés. |
| **IS 15.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire **[insérer « seront ou ne seront pas »]** révisables. |
| **IS 15.8** | Les Offres sont sollicitées pour des lots (ou des ensembles de lots) comme suit :  **[insérer les renseignements sur le lot/ensemble de lots ou indiquer « Sans objet »].** |
| **IS 15.10** | L’Offre **[insérer est/n’est pas]** une offre tout compris pour tous les Travaux fondée sur la « responsabilité unique ».  Les éléments omis et les éléments pour lesquels aucun prix n’est inscrit par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d’ouvrage au moment de leur exécution et seront considérés comme couverts par les prix des autres articles. |
| **IS 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre sont : **[insérer les détails ici].**  La ou les monnaies du paiement sont : **[insérer les détails ici].** |
| **IS 19.1** | La période de validité de l’Offre est de **[insérer le nombre]** jours, jusqu’au [insérer la date]. |
| **IS 19.3 (a)** | Le prix de l’Offre peut être ajusté par le coefficient suivant : **[insérer le pourcentage].** |
| **IS 20.1** | Si un Soumissionnaire soumissionne pour plusieurs lots **[insérer les exigences applicables, par exemple « le Soumissionnaire doit présenter une Garantie d’offre distincte pour chaque lot, pour les montants prévus dans la FDAO à l’alinéa 20.2 des IS »].** |
| **IS 20.2** | La Garantie d’Offre est d’un montant de **[insérer le montant total en USD, ou le montant par lot selon le cas]** ou de l’équivalent en monnaie locale du Maître d’ouvrage uniquement.  La Garantie d’Offre prend la forme d’une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie applicable]** |
| **IS 21.3** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies exigé est de : **[insérer le nombre].** |
| **IS 21.5** | La confirmation écrite de l’habilitation à signer au nom du Soumissionnaire consiste en : [**insérer les détails ici**]. |
| 1. Remise des offres et ouverture des plis | |
| **IS 22.1** | Les Offres doivent être soumises uniquement par voie électronique.  **OU**  Les Offres ne peuvent être soumises que sur support papier.  *[supprimer les mentions inutiles]* |
| **IS 22.3 c)** | Le Lien de demande de dossier à utiliser pour soumettre les Offres est : **[insérer le lien].** |
| **IS 22.3 (g)** | « Si un soumissionnaire soumet une Offre avec protection par mot de passe, le mot de passe de l’Offre doit être envoyé au plus tôt **[insérer la date un jour avant la date limite de soumission]** et au plus tard **[insérer l’heure 15 minutes avant l’heure limite de soumission]** en heure locale le [insérer date limite de soumission] à l’adresse électronique suivante : **[insérer l’adresse électronique de l’AP]**. |
| **IS 22.3 j)** | Aux fins de la soumission électronique, la copie papier de la Garantie d’offre doit être soumise au plus tard le **[insérer la date et l’heure au plus tard 2 jours ouvrables après la date limite indiquée à l’alinéa 23.1 ci-dessous]**  **[Si l’Offre n’est pas soumise par voie électronique, supprimer toutes les mentions et les remplacer par « Sans objet ».]** |
| **IS 23.1** | **L’adresse à utiliser pour la soumission des Offres est :**  Adresse de la rue :  Étage/Numéro de porte :  Ville :  Pays :  **La date limite de soumission des Offres est :**  Date :  Heure : |
| **IS 26.1** | Aux fins de soumission des Offres seulement, l’adresse du Maître d’ouvrage est :  **[la dénomination légale complète du Maître d’ouvrage]**  À l’attention : L’Agent chargé de la passation des marchés de **[nom du Maître d’ouvrage]**. Adresse : Courrier électronique :  **[inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, autrement supprimer].**  **[insérer la description des procédures].** |
| 1. Évaluation des Offres | |
| **IS 27.3** | Toute correspondance doit être adressée au Maître d’ouvrage à : **[insérer l’adresse].** |
| **IS 33.1** | La monnaie qui est utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est : [**insérer les détails ici**].  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]**  La date du taux de change doit être **[la date intervenant vingt-huit (28) jours avant la date de dépôt des Offres].** |
| **IS 34.2 (b)** | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté jusqu’à un niveau ne dépassant pas **[insérer un pourcentage pouvant aller jusqu’à 20 %]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat. |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| **IS 40.1** | Le Système de contestation des Soumissionnaires est disponible sur le site web du Maître d’ouvrage **[insérer l’adresse du site web]**.  *Pour les demandes de propositions émises avant l’adoption (conformément à la Partie 5 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC) d’un Système de contestation des Soumissionnaires, fournir le lien vers le texte intégral du système provisoire de contestation des soumissionnaires approuvé par la MCC.* |

Section III. Critères de qualification et d’évaluation

Table des matières

[A. Examen des Offres. 45](#_Toc58604818)

[A1. Examen administratif. 45](#_Toc58604819)

[A2. Évaluation de la conformité. 45](#_Toc58604820)

[B. Critères d’évaluation. 46](#_Toc58604821)

[B1. Examen des prix 46](#_Toc58604822)

[B2. Évaluation du caractère raisonnable des prix. 46](#_Toc58604823)

[C. Examen des qualifications 47](#_Toc58604824)

[C1. Examen des qualifications. 47](#_Toc58604825)

[C2. Examen des performances passées et des références. 47](#_Toc58604826)

[Tableaux des qualifications 48](#_Toc58604827)

Cette section contient tous les critères que le Maître d’ouvrage utilise pour examiner les Offres, s’assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l’Offre retenue. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournit toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. Cet examen est fondé sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les autres références et toutes autres sources d’informations, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu’il a faites dans son Offre.

Le Maître d’ouvrage peut effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

A. Examen des Offres.

A1. Examen administratif. Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’Offre ainsi que tous les formulaires dûment remplis. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés dans l’Offre. Les décisions prises à l’issue de cet examen consistent entre autres à :

* déterminer si l’Offre est scellée et signée conformément aux exigences des clauses 21 et 22 des IS ;
* déterminer si la Garantie d’offre respectant le format requis est jointe ;
* déterminer l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à la Clause 5 des IS et l’éligibilité des matériaux, équipements et services, conformément à la Clause 6 des IS ;
* la fourniture du certificat d’entreprise publique rempli, et
* déterminer si tous les formulaires requis sont inclus et sont dûment remplis.

A2. Évaluation de la recevabilité.Cet examen sera effectué pour déterminer si l’Offre est sensiblement conforme, comme expliqué à la Clause 31 des IS. Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres sans écart, réserve ou omission significatifs conformément à l’alinéa 31.2 des IS. Si une Offre n’est pas sensiblement conforme aux spécifications du Dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission. Toutefois, le Maître d’ouvrage peut demander à tout Soumissionnaire de clarifier son Offre conformément aux procédures énoncées à la clause 28 des IS. Le Maître d’ouvrage peut déterminer la conformité des Offres, en commençant par l’Offre qui est déterminée comme étant le prix de l’Offre évaluée la moins chère après que l’Examen des prix a été effectué. À sa seule discrétion, le Maître d’ouvrage peut choisir de ne pas examiner la conformité des offres plus élevées après qu’une Offre moins chère a été jugée substantiellement conforme. L’évaluation de la conformité est basée sur un examen technique détaillé selon les modalités indiquées ci-dessous.

Examen technique pour la l’évaluation de la recevabilité :

*Documents composant l’Offre technique :* Le Soumissionnaire fournit une Offre technique incluant l’énoncé des méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre (Formulaires Tech 1 à 7), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre du Soumissionnaire aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux.

*Évaluation de l’adéquation de l’offre technique.* L’examen de l’Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l’approche du Soumissionnaire pour mobiliser les équipements et le personnel essentiels pour l’exécution du Contrat, conformément aux exigences énoncées dans la Partie 2. Énoncé des Travaux. L’examen de l’Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l’approche du Soumissionnaire pour satisfaire aux exigences environnementales, sociales, en matière d’égalité des genres, de santé et de sécurité, comme indiqué dans la Partie 2.

B. Critères d’évaluation.

B1. Examen des prix*.* Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Les seuls facteurs déterminants pour l’adjudication du Contrat sont le prix et les critères liés au prix. Les critères d’évaluation utilisés pour déterminer l’Offre retenue sont le Prix de l’Offre évaluée la moins disante, parmi les Offres conformes soumises par les Soumissionnaires qualifiés.

Le « Prix de l’offre évaluée » est le prix de l’Offre ajusté comme suit :

* le Prix de l’offre évaluée exclut les Sommes provisoires, mais inclut des éléments de travail journalier, lorsque leur prix est compétitif ;
* le Prix de l’Offre évaluée ne prend pas en compte l’effet estimé des dispositions des Conditions du contrat relatives à la révision des prix, appliquées pendant la période d’exécution du Contrat ;
* le Prix de l’Offre évaluée ne comprend pas l’effet estimé de la révision des tarifs en raison de la prolongation de la Période de validité de l’Offre conformément à l’alinéa 19.3 des IS ;
* Le « Prix de l’Offre évaluée » intègre la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc. conformément à la clause 32.1 des IS ; et
* Le Prix de l’Offre évaluée comprend l’ajustement dû aux rabais offerts conformément à la clause 15 des IS. Si le présent Dossier d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix séparés pour différents lots (contrats), et l’attribution à un seul Soumissionnaire de plusieurs lots (contrats), le Maître d’ouvrage attribuera les lots (marchés) en se fondant sur la combinaison la moins onéreuse de tous les lots (contrats).

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d’ouvrage convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la clause 33 des IS.

B2. Détermination du caractère raisonnable du prix.

L’Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix conformément à la clause 34 des IS.

Après avoir déterminé le Prix évalué de chaque Offre, le Maître d’ouvrage classera les Offres de la moins élevée à la plus élevée.

C. Examen des qualifications

C1. Examen des qualifications. Ce processus sera mené pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualification énumérées à l’alinéa 30.1(c) des IS , et aux tableaux des qualifications ci-dessous. La décision sera basée sur un examen des pièces produites par le Soumissionnaire pour prouver ses qualifications tel qu’exigé à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Une décision favorable concernant les qualifications du Soumissionnaire est une condition préalable à l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire.

*Lots multiples (contrats)*. Si un Soumissionnaire soumet des Offres (conformes évaluées les moins chères) gagnantes pour de lots (contrats) multiples, l’examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’ensemble des exigences de qualification.

C2. Références et examen des performances passées Conformément à la clause 36 des IS, les performances du soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si le soumissionnaire est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées du Soumissionnaire. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées du Soumissionnaire. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, notamment les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC.

Tableaux des qualifications

**Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournit les informations demandées dans les fiches d’information correspondantes jointes à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, pour établir que le Soumissionnaire répond aux exigences énoncées ci-dessous.

*[n’inclure le paragraphe suivant que si une ou plusieurs expériences spécifiques dans des activités essentielles est ou sont désignées comme telles dans le facteur 13 du tableau des qualifications ci-dessous]*

Les qualifications des sous-traitants ne peuvent être utilisées par le Soumissionnaire pour bénéficier du marché de Travaux, sauf pour les activités essentielles spécifiquement désignées par le Maître de l’ouvrage au titre du facteur 13. *Expérience spécifique dans les activités essentielles* dans le tableau des qualifications ci-dessous - critère pouvant être justifié par un sous-traitant spécialisé. Si le Soumissionnaire propose un sous-traitant spécialisé pour justifier d’une expérience spécifique dans des activités essentielles indiquée par le Maître d’ouvrage, l’expérience de ce sous-traitant peut alors être ajoutée aux qualifications du Soumissionnaire pour ce critère d’expérience indiqué.

| **Facteur** | **Éligibilité** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Soumissionnaire** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **1. Nationalité** | Nationalité conformément à l’alinéa 5.3 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaires ELI–1 et ELI-2, avec pièces jointes |
| **2. Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à l’alinéa 5.7 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre de soumission |
| **3. Inéligibilité** | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d’un des critères visés à la clause 5 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre de soumission |
| **4. Entreprise publique** | Respect des conditions prévues à l’alinéa 5.5 des IS. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire ELI–3 |

| **Facteur** | **Antécédents d’inexécution de contrats** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Soumissionnaire** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **5. Antécédents de défaut d’exécution de contrats** | Le défaut d’exécution d’un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n’a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu’il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Formulaire CON –1 |
| **6. Défaut de signature d’un contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une notification d’adjudication ne s’est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire CON-1 |
| **7. Litiges en cours** | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10 %) des actifs nets du Soumissionnaire. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d’une coentreprise passée ou existante ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Formulaire CON-1 |

| **Facteur** | **Situation financière[[2]](#footnote-2)/[[3]](#footnote-3)** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigences indicatives** | **Soumissionnaire** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un**  **membre** |
| **8. Antécédents financiers** | Soumission des états financiers vérifiés, y compris les bilans, états financiers et états des flux de trésorerie ou, si cela n’est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d’autres états financiers jugés acceptables par le Maître d’ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit :   1. Ratio d’endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ **[insérer ratio]** 2. Ratio d’endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ **[insérer ratio]** | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| **9. Chiffre d’affaires annuel moyen** | Avoir un minimum de chiffre d’affaires annuel moyen de **[INSÉRER VALEUR],** qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des **cinq (5) dernières années**. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires annuel des activités de construction doivent être démontrées dans les états financiers vérifiés (comptes de résultats) des **cinq (5) dernières années** et doivent être considérées comme données à titre indicatif. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire  25 % des exigences. | Doit satisfaire  55 % des exigences. | Formulaire FIN-2 |
| **10. Ressources financières** | Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :  i) les besoins en financement suivants :  **[INSÉRER VALEUR**]  et  ii) les besoins en financement pour ce contrat et les autres engagements en cours. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire  25 % des exigences. | Doit satisfaire  55 % des exigences. | Formulaires FIN-3 et FIN-4 |

| **Facteur** | **Expérience** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigences indicatives** | **Soumissionnaire** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **11. Expérience générale** | Expérience dans le cadre de contrats, à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d’activité par an. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire  aux exigences | s.o | Formulaire EXP-1 |
| **12. Expérience similaire** | Participation à titre d’entrepreneur, d’ensemblier ou de sous-traitant dans au moins [**insérer le nombre \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)] contrats au cours des [\_\_\_\_\_\_\_ ( )] dernières années**, avec une valeur **minimum** de **[insérer le nombre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)],** qui ont été menés à bien et achevés pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire  aux exigences | s.o | Formulaire EXP-2 |
| **13. Expérience spécifique dans les activités essentielles** | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes :   1. …..   *[Le Maître d’ouvrage peut autoriser des sous-traitants spécialisés à acquérir une certaine expérience spécifique, qui doit être énumérée et clairement indiquée ici ; le texte approprié doit être ajouté dans les colonnes suivantes]* | Doit satisfaire aux exigences.  [Ajouter « peut être un sous-traitant spécialisé » pour les critères d’expérience spécifique pertinents identifiés dans la deuxième colonne] | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Pour chaque activité essentielle énumérée, au moins un membre doit démontrer une expérience à un niveau égal à au moins  cinquante-cinq pour cent (55 %) du nombre, du volume ou du taux de production spécifiés.  [Ajouter « peut être un sous-traitant spécialisé » pour les critères d’expérience spécifique pertinents identifiés dans la deuxième colonne] | Formulaire EXP-3 |
| **14. Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-4. |
| **15. Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-5 |

**Matériel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a, au moins, accès aux principaux équipements (qu’il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d’autres équipements qui satisfont aux exigences du contrat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Type et caractéristiques des équipements** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir d’autres détails sur les équipements proposés en utilisant le formulaire TECH-6 de la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section relative à la méthodologie et au programme de travail des Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière sur la manière dont ces équipements seront utilisés si le Soumissionnaire remporte plusieurs lots pour un Soumissionnaire unique. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander au Candidat le remplacement ou l’ajout d’équipements si plusieurs lots sont attribués à un seul Soumissionnaire.

**Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose, au minimum, du Personnel clé suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nb. | Personnel clé | Nombre | Qualification minimale | Expérience minimale |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit joindre une copie du Curriculum vitae de chaque membre du Personnel clé, signé par l’employé concerné, en remplissant le formulaire TECH-7.

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d demander et de vérifier les références de chaque membre du Personnel clé désigné dans la liste du personnel clé.

Section IV. Formulaires de soumission

Table des matières

[A. Formulaires de soumission 67](#_Toc58524191)

[1. Lettre de soumission 68](#_Toc58524192)

[2. Appendice de l’Offre 71](#_Toc58524193)

[3. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire) 77](#_Toc58524194)

[B. Formulaires de qualification du Soumissionnaire 79](#_Toc58524195)

[4. Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 80](#_Toc58524196)

[5. Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants 81](#_Toc58524197)

[6. Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’Entreprise publique 82](#_Toc58524198)

[7. Formulaire CON-1 : Antécédents d’inexécution de contrats 86](#_Toc58524199)

[8. Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 89](#_Toc58524200)

[9. Formulaire FIN-1 : Situation financière 98](#_Toc58524201)

[10. Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de   
 construction 99](#_Toc58524202)

[11. Formulaire FIN-3 : Ressources financières 100](#_Toc58524203)

[12. Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours 101](#_Toc58524204)

[13. Formulaire EXP-1 : Expérience générale en construction 102](#_Toc58524205)

[14. Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction 103](#_Toc58524206)

[15. Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction 104](#_Toc58524207)

[16. Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S) 105](#_Toc58524208)

[17. Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité (S&S) 106](#_Toc58524209)

[18. Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par la MCC 107](#_Toc58524210)

[19. Formulaire REF-2: Références des contrats non financés par la MCC 108](#_Toc58524211)

[C. Formulaires d’Offre technique 109](#_Toc58524212)

[20. Formulaire TECH-1 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des   
travaux 110](#_Toc58524213)

[21. Formulaire TECH-2 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité 112](#_Toc58524214)

[22. Formulaire TECH-3 : Programme 114](#_Toc58524215)

[23. Formulaire TECH-4 : Prévision de trésorerie 115](#_Toc58524216)

[24. Formulaire TECH-5 : Organigramme des tâches du projet 116](#_Toc58524217)

[25. Formulaire TECH-6 : Équipements de construction 118](#_Toc58524218)

[26. Formulaire TECH-7 : CV des membres du Personnel clé 119](#_Toc58524219)

1. Formulaires de soumission
2. Lettre de soumission

N° de référence du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lot n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À : **[insérer le nom du Maître d’ouvrage]**

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans et Dessins Techniques et au Devis quantitatif et aux Addenda **n° [insérer les numéros d’Addenda]** pour l’exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de construire et d’installer lesdits Travaux et de remédier aux vices pouvant les affecter conformément Conditions du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans et Dessins Techniques et au Devis quantitatif et aux Addendas pour la somme de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [comme indiqué à l’Appendice de l’Offre ou toutes autres sommes pouvant avoir été établies conformément aux conditions].**
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de [**insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres**], à appliquer de la manière suivante :**[décrire les modalités d’application des rabais.]**
4. Nous reconnaissons que l’Appendice de l’Offre fait partie de notre offre.
5. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d’exécution conformément au Dossier d’appel d’offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de l’avis de démarrage envoyé par l’Ingénieur, et à achever tous les Travaux prévus au Contrat à la Date d’achèvement indiquée dans l’Appendice de l’offre.
6. Notre Offre est valide pour une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d’Appel d’Offres, et elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de ce délai.
7. À moins que et jusqu’à ce qu’un contrat formel soit préparé et exécuté, cette Offre, avec votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d’une Lettre d’acceptation signée que vous nous avez remise, constituera un contrat contraignant entre nous.
8. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
9. Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
10. Les sous-traitants et fournisseurs respectent et respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
11. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.7 alinéa (d) des IS.
12. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la clause 3 des IS.
13. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous règlerons à des représentants en rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées ci-dessous:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse de l’agent |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou gratification |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (s’il n’y en a aucune, écrivez « aucune ») | | | | |

1. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de garantir qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
2. Nous ne participons pas à des activités interdites, ni ne facilitons ou ne permettons de telles activités, ainsi que décrites dans la *Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes* et nous ne participerons pas auxdites activités, ni ne les faciliterons ou ne les permettrons pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la *Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes* ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ou fournisseur ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
3. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la clause 40,1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Soumissionnaires (SCS) du Maître d’ouvrage.
4. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[en lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

1. Appendice de l’Offre

Le Maître d’ouvrage doit insérer les données pertinentes avant l’émission du Dossier d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires doivent remplir les espaces vides restants. Les soumissionnaires doivent signer chaque page de l’Appendice de l’Offre. L’Appendice de l’offre du Soumissionnaire retenu deviendra l’Annexe B des Conditions particulières.

**Sous-clause des Conditions contractuelles**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parties et personnes | 1.1.2.2 | Le Maître d’ouvrage est : **[insérer le nom de l’Entité MCA ou de l’Entité chargée de la mise en œuvre]**. |
|  | 1.1.2.4 | L’Ingénieur est : **[insérer]**. |
| Dates, essais, délais et achèvement  Délai de notification des malfaçons | 1.1.3.3  1.1.3.7 | Le délai d’achèvement à partir de la Date de commencement est : **[insérer mois ------------- jours -----------]**.  Le délai de notification des malfaçons sera **[insérer la durée] [(\_\_)]** mois suivant la délivrance du Certificat de prise en charge. |
| Travaux et Biens | 1.1.5.6 | Les sections des Travaux seront comme suit :  **[décrire]**. |
| Interprétation | 1.2 | Le bénéfice est de : **[insérer]** pour cent du coût. |
| Communications | 1.3(a) | Les systèmes de transmission électronique convenus sont : **[insérer les adresses électroniques des personnes désignées comme étant autorisées à représenter la partie concernée]**. |
|  | 1.3(b) | Adresse du Maître d’ouvrage : **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | Adresse de l’Ingénieur : **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | L’adresse de l’Entrepreneur est :  à remplir après l’attribution du Contrat. |
| Droit et langue | 1.4 | Le droit en vigueur régissant le Contrat est celui du/de **[insérer le nom du pays]** |
|  | 1.4 | La langue régissant le Contrat est : **[Insérer la langue]**. |
|  | 1.4 | La langue pour les communications est : **[Insérer la langue]**. |
| Droit d’accès au Site | 2.1 | Le Maître d’ouvrage donnera accès au Site à l’Entrepreneur :  **[insérer]** jours après la Date de démarrage, sauf dans les domaines énumérés ci-dessous **[insérer la référence appropriée]**, où l’accès sera accordé par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur après l’achèvement des activités de réinstallation au plus tard **[insérer la référence ici]**. |
| Responsabilités et pouvoirs de l’Ingénieur | 3.1(i) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’ordonner une Modification se limite à : jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** de la quantité desdits articles individuels, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Bordereau, ou jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
|  | 3.1(ii) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’approuver une proposition relative à une Modification soumise par l’Entrepreneur se limite à : jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** de la quantité desdits articles individuels, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Bordereau, ou jusqu’à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
| Garantie d’exécution | 4.2 | La Garantie d’exécution sera sous une forme jugée acceptable par le Maître d’ouvrage à hauteur de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, payable en dollars US. |
| Heures de travail | 6.5 | Les heures de travail sont : **[insérer]** (heure locale du pays).  Les jours de repos reconnus localement sont : **[insérer]** (comme le samedi, le dimanche et tous les jours fériés du pays). |
| Indemnités en cas de retard | 8.7 | Les indemnités pour les retards sont les suivants :  Dollars US **[insérer]** par jour.  Le montant maximal des indemnités en cas de retard est de :  **[insérer]** nombre de jours. |
| Sommes provisionnelles | 13.5(b)(ii) | Le pourcentage des frais généraux et des bénéfices pour l’ajustement des Sommes provisionnelles est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]**. |
| Ajustement en fonction des variations de coûts | 13.8 | L’ajustement est effectué pour la première fois à la fin du mois **[insérer le nombre de mois dans le Contrat]** suivant la Date de commencement et **[insérer la fréquence]** mois ensuite. Un tel ajustement sera applicable aux travaux réalisés à la date ou après la date de l’ajustement. |
|  |  | Dans le Tableau des données d’ajustement ci-dessous, le Soumissionnaire doit a) indiquer la pondération proposée en monnaie nationale et en devise, b) indiquer la source proposée et les valeurs de base des indices pour les différentes entrées, et c) calculer la pondération proposée. Dans le cas de marchés pour des travaux très complexes et/ou de grande envergure, il peut être nécessaire de préciser les formules d’ajustement des gammes de Prix correspondant aux différents travaux nécessaires. |

**Tableau des données d’ajustement**

**Tableau A. Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description des indices* | *Source de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Monnaie source associée en termes de type/montant* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | — | — | — | A : \_\_\_\_\_\*\*  B :  C :  D :  E : |
|  |  |  |  | Total | 1.00 |

**Tableau B. Devise**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description des indices* | *Source de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Monnaie source associée en termes de type/montant* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | — | — | — | A : \*\*  B :  C :  D :  E : |
|  |  |  |  | **Total** | **1.00** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paiement anticipé | 14.2 | Le montant total des paiements anticipés est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat, moins les Sommes provisionnelles, et il est payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles ledit Montant accepté dans le cadre du Contrat est payable.  Le paiement anticipé est certifié par l’Ingénieur après a) la signature du Contrat par les parties; b) présentation par l’Entrepreneur d’une déclaration (en vertu de la sous-clause 14.3 [*Demande de certificats de paiement provisoire*]) pour la même chose ; c) la fourniture par l’Entrepreneur de la Garantie d’exécution conformément à la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] ; et d) la fourniture par l’Entrepreneur de la garantie de paiement anticipé pour le montant total du paiement anticipé conformément à la sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé*] et selon le modèle figurant à la Section IX du Dossier d’Appel d’Offres ou un autre formulaire substantiellement similaire approuvé par le Maître d’ouvrage. |
|  | 14.2 (a) | Le remboursement du paiement anticipé commence après la certification de **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant contractuel accepté. |
|  | 14.2 (b) | Le taux d’amortissement est de : **[insérer pourcentage]** pour cent **[( %)]**. Le paiement anticipé est recouvré dans sa totalité avant la date à laquelle **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** du Montant accepté dans le cadre du Contrat aura fait l’objet d’une certification en vue de paiement. |
| Demande de certificats de paiement provisoire | 14.3(c) | Le montant à retenir est de : **[[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** des certificats de paiement provisoire. |
|  | 14.3(c) | La limite du montant d’argent à retenir est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du prix du Contrat. |
| Installations industrielles et Matériaux pour les Travaux | 14.5(b)(i)  14.5(c)(i) | Dans le tableau des Installations et des matériaux décrits ci-dessous, les Soumissionnaires doivent indiquer les principaux éléments de l’installation et des matériaux ; et le pays d’origine proposé pour chacun. |

**Tableau des Installations et matériaux**

|  |  |
| --- | --- |
| Élément | Pays d’origine |
| Pour paiement à l’expédition : |  |
| Installations (indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Matériaux (indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Pour paiement à l’arrivée sur le Site : |  |
| Installations (indiquer tous les principaux éléments) |  |
| Matériaux (indiquer tous les principaux éléments) |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délivance de certificats de paiement provisoire | 14.6 | Le Montant minimum des Certificats de paiement provisoires est de : **[insérer]** dollars US, avec une (1) soumission par mois au maximum. |
| Paiement | 14.7 | Le(s) compte(s) désigné(s) de l’Entrepreneur est/sont :  Pour les paiements en Dollars US : **[insérer le numéro de compte]**  pour la part payable dans la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]** |
| Retard de paiement | 14.8 | Les charges financières seront de : Pour les paiements en dollars US, le London Inter-bank Lending Rate (LIBOR) plus **[insérer le pourcentage]** pour cent **[(%)]** et pour la monnaie nationale, le taux directeur de la banque nationale du/de **[insérer le nom du pays]**. |
| Monnaies de paiement | 14.15 | Les monnaies pour les paiements sont : la/les monnaie(s) du Montant accepté dans le cadre du Contrat. |
| Exigences générales relatives aux assurances | 18.1(a) | Le Preneur d’assurance doit soumettre les justificatifs d’assurance : au plus tard à la Date de démarrage. Le Preneur d’assurance doit présenter des copies des polices d’assurance : au plus tard à la Date de démarrage. |
| Assurance pour les Travaux et les Installations de l’Entrepreneur | 18.2 | Les franchises par événement ne doivent pas dépasser :  Dollars US **[insérer]** par événement. |
| Assurance contre les atteintes aux personnes et les dommages à la propriété | 18.3 | La limite par événement ne doit pas être inférieure à :  Dollars US **[insérer]** par événement. |
| Désignation du Bureau de Conciliation | 20.2 | Désignation du Bureau de Conciliation : dans les vingt-huit (28) jours suivant la Date de démarrage.  Le Bureau de Conciliation est composé de : **[insérer]** membres. |
| Échec de la désignation du Bureau de Conciliation | 20.3 | Entité de désignation : **[insérer]** |
| Arbitrage | 20.6(a)(i) | L’organisme d’arbitrage international doit être :  Un tribunal établi conformément aux règles d’arbitrage de la CNUDCI.  Le siège (lieu légal) de la procédure d’arbitrage est : **[insérer]**. |

1. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)

**Banque :****[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire :** **[Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’OFFRE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom du Soumissionnaire**] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de [**insérer le nom du contrat**] en réponse à l’Appel d’offres N° [**insérer le numéro de l’invitation à soumissionner / appel d’offres (selon le contexte)**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d’une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire est en violation de ses obligations en vertu des Conditions de soumission, parce que le Soumissionnaire :

a) s’il retire l’Offre après la date limite de soumission des Offres, mais pendant la période de validité de l’Offre qu’il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou

b) après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité de l’Offre, i) ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d’exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d’acceptation ou d’autres Conditions contractuelles.

Cette garantie expirera : si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie d’exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou b) si le Contrat n’est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d’exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

***[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles].*** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature(s)]**

1. Formulaires de qualification du Soumissionnaire

Pour démontrer qu’il possède les qualifications nécessaires à l’exécution du Contrat conformément aux exigences de qualification énoncées à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation, le Soumissionnaire doit fournir les informations demandées dans les formulaires suivants.

1. Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dans le cas d’une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé** |  |
| **Pays où le Soumissionnaire est constitué en société** |  |
| **Année dans laquelle le Soumissionnaire s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire**  (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société ou la coentreprise conformément aux stipulations des alinéas 21.5 et 21.6 des IS. * 3. Dans le cas d’une coentreprise ou d’une autre association, lettre d’intention de former une coentreprise ou une autre association ou de conclure un accord de coentreprise/association, conformément à l’alinéa 5.6 des IS. * 4. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

1. Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

Chaque partie d’une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur la coentreprise/association/les sous-traitants** | |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dénomination légale de l’associé ou du sous-traitant** |  |
| **Pays où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué** |  |
| **Année où la partie à la coentreprise ou le sous-traitant a été constitué** |  |
| **Adresse légale de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant dans le pays où le Soumissionnaire a été constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de la partie à la coentreprise ou du sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations de l’alinéa 21.5 des IS. * 3. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3]. | |

1. Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’Entreprise publique

Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits, de systèmes d’information ou de travaux financés par la MCC. En conséquence, une Entreprise publique a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et attribué à la suite d’un appel d’offres concurrentiel ouvert ou restreint, d’une passation de marché par entente directe ou de la sélection d’un fournisseur unique ; et b) ne peut pas être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat financé par la MCC et devant être attribué par ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement du pays de l’Entité MCA ou par des établissements d’enseignement et centres de recherche du secteur public, par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres structures techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*. La politique intégrale est consultable sur la page « Compact Procurement Guidelines » du site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous pour indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui  Non 

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui  Non 
2. Centre de recherche Oui  Non 
3. Entité statistique Oui  Non 
4. Entité cartographique Oui  Non 
5. Autres entités techniques non constituées principalement dans un but commercial ou d’affaires Oui  Non 

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non 
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre normal de l’activité de l’entreprise ? Oui  Non 
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non 
5. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui  Non 

1. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non 

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui  Non 

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand avez-vous été privatisé ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires préqualifiés ou de consultants présélectionnés pour ce marché, le Maître d’ouvrage vérifie l’éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou préqualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre ou une Proposition pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d’offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Formulaire CON–1 : Antécédents d’inexécution de contrats

Antécédents d’inexécution de contrats Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d’une coentreprise ou autre association qui est une partie constitutive du Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination sociale de la Partie à une coentreprise constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Critères de qualification et d’évaluation.**  **OU**  🞎 Contrat(s) non exécuté(s) au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des Offres conformément à la **section III. Critères de qualification et d’évaluation.** | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars US)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l’institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Raison(s) de la non-exécution : **[indiquer la/les raison(s) principale(s)]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Défaut de signature d’un contrat, conformément à la section III. Critères de qualification et d’évaluation** |
| Défaut de signature d’un contrat, conformément à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  OU   * Défaut de signature d’un contrat, conformément à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation** |
| Défaut de signature d’un contrat  Dans le cas d’un défaut de signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars US)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l’institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Affaire en litige : **[indiquer les principales questions en litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont le Maître d’ouvrage pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l’issue comme pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle du Soumissionnaire d’une manière qui pourrait nuire à la capacité du Soumissionnaire de satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat**  **conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  (chaque partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce tableau) | | |
| Le Soumissionnaire, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l’issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d’ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎 Oui  **Si oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Affaire en litige :** | **Valeur de l’attribution (réelle ou potentielle) par rapport au consultant en équivalent US :** |  |  |

1. Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. L’Entrepreneur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[4]](#footnote-4), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l’Offre *insérer le courrier électronique de l’Agent de passation de marché de l’Entité MCA*), et à l’Agent financier de l’Entité MCA par la suite [*insérer le courrier électronique de l’Agent financier de l’Entité MCA*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Entrepreneur à des poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Entrepreneur :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **TOUT SOUMISSIONNAIRE/ENTREPRENEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Entrepreneur certifie par la présente comme suit :   + Aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à partir de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Entrepreneur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[[5]](#footnote-5) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Entrepreneur lui-même ).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Entrepreneur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d’éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) : * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : * Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni. |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre l’Entrepreneur et l'Entité de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :**

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l’Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d’éligibilité, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu’aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d’éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Entrepreneur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n’est pas le cas, les Soumissionnaire/Entrepreneur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Entrepreneur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Entrepreneur, Consultant, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

<https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf>

1. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »

<https://www.worldbank.org/debarr>

1. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

1. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

<https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>

1. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

<https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>

1. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

<https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>

1. **Décret 13224 du Département d’Etat**  ou« Executive Order 13224 » <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
2. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List »

<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| SAM Excluded Parties List | World Bank Debarred List | SDN List | Denied Persons List | AECA Debarred List | FTO List | Executive Order 13224 |
| Soumissionnaire/Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous- traitant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat* *trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*.» ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu’aucun résultat n’a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d’Etat, il n’y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Entrepreneur examinera chaque liste et confirmera qu’elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d’une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S’il s’agit d’un faux positif, le Soumissionnaire/Entrepreneur marquera le membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Consultants, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>.

Le Soumissionnaire/Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents, ainsi que le Bureau de l’inspecteur général de l’USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

**Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »**

1. La Partie au Contrat n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu’elle ne fournira pas d’aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
4. Le Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité MCA, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité MCA, selon les cas. L’Entrepreneur vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse[www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). L’Entrepreneur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
5. L’Entrepreneur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.
6. Formulaire FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US$]** | | | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** | **Année 4 :** | **Année 5 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |  |  |
| **Passif total** |  |  |  |  |  |
| **Valeur nette** |  |  |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |  |  |
| **Passif à court terme** |  |  |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Vous trouverez ci-joint des copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes et comptes de résultats y afférents) des 5 dernières années, comme indiqué ci-dessus, remplissant les conditions suivantes. * Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers historiques doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et vérifiées (aucun état pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté). |

**Ratios financiers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ratio de liquidité générale** |  |  |  |  |  |
| **Ration d’endettement** |  |  |  |  |  |

\*Les Soumissionnaires doivent remplir ce tableau. Le Maître d’ouvrage le vérifiera pendant l’examen de l’offre.

1. Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de**  **change** | **Équivalent**  **en $US** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

1. Formulaire FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou chacune des parties à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d’hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concernés, nets d’engagements pris par le Soumissionnaire, comme requis à la **Section III. Critères de qualification et d’évaluation.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en USD)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

1. Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d’être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d’exécution totale n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois  (USD/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans le domaine de la construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

| **Expérience générale dans le domaine de la construction** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Années** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du Maître d’ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire** | **Rôle du Soumissionnaire/de la partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat de taille et de nature similaires** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entrepreneur** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **USD** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone/télécopie**  **Courrier électronique** |  | | |
| **Description de la similitude avec l’Énoncé des Travaux** | | | |
|  |  | | |

1. Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités majeures du domaine de la construction

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat comportant des activités essentielles spécifiques** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entrepreneur** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **USD** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une coentreprise ou autre association, ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone**  **Numéro de fax**  **Courrier électronique** |  | | |
| **Description des activités clés conformément à l’expérience spécifique** | | | |
|  |  | | |

1. Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du Maître d’ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire, des types d’impacts environnementaux et sociaux rencontrés et des mesures d’atténuation mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives aux impacts environnementaux et sociaux)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit établir qu’il possède un niveau élevé de compétences en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) et qu’il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à l’exécution des travaux. Il doit à cet effet :

* fournir des exemples de plans de gestion environnementale et sociale propres à des sites de travaux similaires, au cours des 5 dernières années ;
* démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d’atténuation des risques environnementaux et sociaux dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;
* fournir 2 références concernant l’élaboration par le Soumissionnaire de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site et la mise en œuvre réussie de mesures d’atténuation en matière d’E&S.

1. Formulaire EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après.

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique du Maître d’ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire et des mesures de S&S mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives aux impacts sur la santé et la sécurité)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Candidat doit établir qu’il possède une compétence en matière de gestion de la santé et de la sécurité (« PGSS ») et qu’il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à l’exécution des travaux. À cet effet, le Soumissionnaire doit fournir :

* des exemples de plans de gestion de la santé et la sécurité pour des travaux similaires, au cours des 5 dernières années ;
* démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d’atténuation des risques de santé et de sécurité dans des projets similaires au cours des 5 dernières années ;
* fournir 2 références concernant l’élaboration de plans de gestion des impacts sur la santé et la sécurité par le soumissionnaire et la mise en œuvre réussie de mesures d’atténuation des risques en matière de santé et de sécurité.

1. Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une coentreprise/association constituant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par le MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une coentreprise/association constituant un Soumissionnaire doit fournir les coordonnées d’au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

1. Le type de travaux effectué
2. Confirmer la qualité des contrats passés répertoriés dans les formulaires suivants tels qu’ils ont été soumis dans le cadre des documents de qualification du soumissionnaire:

EXP-1 : Expérience générale dans le domaine de la construction

EXP-2 : Expérience similaire dans le domaine de la construction

EXP-3 : Expérience spécifique dans le domaine de la construction

EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

Le Maître d’ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d’autres sources et de vérifier les références et les performances passées de l’entreprise. Pour chaque référence, indiquez une personne de contact, son titre, son adresse, son numéro de télécopieur, son numéro de téléphone et son adresse électronique**.**

**[Maximum 5 pages]**

1. **Formulaires de soumission de l’Offre technique**
2. Formulaire TECH-1 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux[[6]](#footnote-6)

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme tel que défini à la Section III. **Critères de qualification et d’évaluation.**

L’Offre technique doit donc comprendre une Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux, qui doit démontrer que l’Offre est suffisamment conforme pour satisfaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et pour réaliser l’objectif du Maître d’ouvrage quant à l’exécution du Contrat conformément aux spécifications techniques et pour achever la totalité des Travaux conformément aux exigences énoncées dans les Conditions du Contrat. À cet égard, les Soumissionnaires doivent faire preuve d’une parfaite compréhension de l’étendue, de la nature et des ressources nécessaires à l’exécution des travaux et des phases d’exécution des différents éléments et activités associés aux Travaux dans les délais prévus pour l’achèvement des travaux indiqués à l’Annexe de l’Offre, calculés à partir de la Date de commencement des travaux en vertu de la sous-clause 8.1 *[Commencement des Travaux]* des Conditions du Contrat).

La description de la méthode utilisée pour l’exécution des travaux doit comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. une description du programme des travaux proposé par le Soumissionnaire et des phases d’exécution des principales activités, identifiant celles pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus ;
2. une description des mesures prévues dans l’Offre qui seront mises en œuvre pour atteindre la qualité d’exécution exigée dans le Contrat ;
3. une déclaration attestant de l’évaluation et de la reconnaissance par le Soumissionnaire des conditions actuelles sur le site et des dispositions nécessaires et prévues dans l’Offre pour limiter les perturbations au cours de l’exécution des travaux ;
4. une description des risques pour la sécurité à l’intérieur du site et dans les zones avoisinantes, associées à l’exécution des travaux, et des mesures décrites dans l’Offre pour atténuer les risques pour le personnel participant aux travaux, y compris pour le grand public ;
5. une description de l’approche que le Soumissionnaire entend adopter et qui est prévue dans l’Offre pour acquérir et aménager une aire réservée aux installations de l’Entrepreneur et de l’Ingénieur, compte tenu de la nature des zones environnantes ;
6. La description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la conduite des activités réalisées par des tiers (le cas échéant) pour le compte du Maître d’ouvrage, à proximité ou à l’intérieur du site comme décrit dans le Contrat, y compris par les entrepreneurs désignés par le Maître d’ouvrage aux fins de **[insérer le cas échéant]** et, par conséquent, la nécessité de programmer l’exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis et au Montant accepté dans le cadre du Contrat.
7. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire pour répondre au besoin de déplacement des personnes et équipements situés sur le site et du droit d’accès au site et de prise de possession du Chantier pour chaque phase d’exécution des travaux, tel que décrit dans le Contrat, et, par conséquent, la nécessité de programmer l’exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis. **[Utiliser si nécessaire] ;**
8. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Spécifications techniques ;
9. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions de la Traite des Personnes (TIP). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience, il convient par conséquent d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats ;
10. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour traiter la nature géotechnique et hydrologique du sol existant, et des méthodes adoptées pour les travaux d’excavation, de comblement et d’assèchement nécessaires prévues dans l’offre.
11. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour effectuer les essais et les essais lors de l’achèvement des travaux conformément aux Spécifications techniques ;
12. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la livraison des travaux, y compris l’achèvement des plans conformes à l’exécution, et toute autre question supplémentaire.
13. [Autre, selon le cas.]
14. Formulaire TECH-2 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité[[7]](#footnote-7)

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations ci-dessous pour démontrer qu’ils ont mis en place un personnel et une méthodologie suffisants en matière de gestion environnementale, sociale, d’égalité des genres, de santé et de sécurité pour être en mesure d’assumer les responsabilités de l’Entrepreneur dans le cadre du Contrat conformément aux *Directives environnementales de la MCC*, à la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC*, à la *Note d’orientation de la MCC aux MCA sur le harcèlement sexuel*, la *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres*, le *Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres du Maître d’ouvrage*, les lois et réglementations environnementales du pays du Maître d’ouvrage, et ce, dans un cadre sûr et à un niveau de qualité acceptable, et avec le degré d’efficacité et de connaissance dont font preuve des personnes ayant des aptitudes, des compétences et une position normales dans le secteur ou l’entreprise concernés.

Remarque : la MCC a adopté les Normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale (les « Normes de performance d’IFC ») dans le cadre de son approche de gestion des risques visant à promouvoir de bonnes performances en matière d’impact environnemental et social, et à améliorer la mise en œuvre des directives de la MCC en matière d’environnement. Le Soumissionnaire retenu s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux Normes de performance d’IFC.

Remarque : Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l’Adjudicataire (PGESA) propre au site et au Plan de gestion de la santé et la sécurité (PGSS) propre au site qu’il aura préparés après l’adjudication du Contrat et qui auront été approuvés par l’Ingénieur. Le PGESA et le PGSS du site doivent être préparés sur la base du contenu de la Section V. Énoncé des Travaux, et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d’ouvrage. Cela comprend les stipulations relatives : à la participation de la communauté, à l’égalité des genres et à l’intégration sociale, le Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres du Maître d’ouvrage et les stipulations relatives à la lutte contre la Traite des Personnes de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage.

Le Soumissionnaire doit établir dans une partie de son offre technique qu’il possède un niveau approprié d’expertise en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité et d’égalité des genres, et qu’il peut gérer et contrôler efficacement les risques et exigences environnementaux, sociaux, de santé, de sécurité et d’égalité de genres associés à l’exécution des Travaux proposés (y compris aux biens, travaux ou services fournis par les sous-traitants du Soumissionnaire), en fournissant :

1. une description des rôles et responsabilités du personnel clé proposé pour les considérations techniques, environnementales et sociales, les questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l’égalité des genres, ainsi que de la structure de gestion pour ces activités ;
2. une description des rôles et responsabilités du personnel clé proposé pour les considérations techniques, environnementales et sociales, les questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l’égalité des genres, ainsi que de la structure de gestion pour ces activités ; une présentation des mécanismes appropriés pour le suivi des résultats, l’établissement de rapports, le règlement des plaintes et la prise de mesures correctives le cas échéant. Cette approche devrait également s’appliquer aux Travaux de tout sous-traitant ; suffisamment de détails pour démontrer une compréhension des questions environnementales, sociales, de santé, de sécurité et d’égalité des genres essentielles liées au projet.
3. décrire l’approche proposée pour recruter et retenir des femmes et des personnes issues de groupes défavorisés parmi les travailleurs et les décideurs.

1. Formulaire TECH-3 : Programme[[8]](#footnote-8)

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Énoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme tel que défini à la Section III. **Critères de qualification et d’évaluation.**

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans l’Offre technique un programme comprenant un calendrier des principales activités pour l’exécution des Travaux qui doit être soumis en vertu de la sous-clause 8.3 *[Programme]* des Conditions du Contrat, y compris des dates de début et d’achèvement de chaque activité, identifiant les activités pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus conformément à la sous-clause 8.2 *[Délai d’achèvement]* des Conditions du Contrat.. Les Soumissionnaires doivent également fournir pour les activités importantes et les autres activités principales, les résultats escomptés et les niveaux de ressources envisagés en termes d’équipement et de fabrication du matériel nécessaire à l’achèvement des travaux dans les délais impartis.

Le Programme doit donc comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. les détails du calendrier proposé pour la préparation du programme des travaux, le Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire (PGESA) propre au site, le Plan de gestion de la santé et la sécurité (PGSS) propre au site, le plan d’assurance qualité, et les plans pouvant être exigés de l’Entrepreneur, y compris l’examen et l’approbation par l’Ingénieur ;
2. les détails du calendrier proposé pour achever la mobilisation en vue de la réalisation des travaux ;
3. les détails du calendrier proposé pour l’exécution des travaux dans les délais, sous forme de diagramme en bâtons montrant notamment le chemin critique ;
4. les détails des ressources nécessaires (personnel, équipement et matériaux) pour l’achèvement des travaux à partir des informations actuellement disponibles dans les délais impartis ; fournir un résumé des effectifs prévus pour l’exécution des Travaux par les principaux corps de métier ; décrire comment les effectifs appropriés seront identifiés, engagés et gérés afin d’achever les Travaux dans les délais impartis ; fournir une description générale des principaux équipements qui seront nécessaires et de la manière dont ils seront fournis sur le site ;
5. les détails du calendrier proposé pour les essais, la mise en service et la livraison des travaux achevés.
6. Formulaire TECH-4 : Prévision de trésorerie[[9]](#footnote-9)

Chaque Soumissionnaire donne des détails sur la Prévision de trésorerie en indiquant les dépenses trimestrielles prévues pendant toute la durée du Contrat, ainsi que le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat et le pourcentage cumulatif du Montant accepté dans le cadre du Contrat par trimestre. La Prévision de trésorerie fournit les informations suivantes, en prenant en compte le versement de tout paiement anticipé, l’amortissement de tout paiement anticipé, les paiements minimums et la retenue :

1. les paiements périodiques par étapes pour achever la mobilisation ;
2. les paiements périodiques sur la base des métrés d’exécution des travaux.
3. Formulaire TECH-5 : Organigramme des tâches du projet[[10]](#footnote-10)

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu’il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant le personnel clé énoncées dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Au minimum, des CV doivent être fournis pour les membres du personnel professionnel occupant les postes suivants, à l’aide des formulaires fournis à cet effet :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Fonction** | **Nom** | **Durée totale d’expérience**  **dans des travaux similaires (en nombre d’années)** | **Expérience professionnelle dans des projets similaires**  **(En nombre d’années)** |
| 1 | Chef de projet |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 | **[Insérer d’autres le cas échéant]** |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 | Responsable des questions environnementales et sociales |  |  |  |
| 6 | Responsable santé et sécurité |  |  |  |
| 7 | Spécialiste des questions de genre, le cas échéant, conformément aux spécifications techniques |  |  |  |

En outre, le Soumissionnaire doit fournir des informations sur :

1. l’organigramme montrant les canaux de communication ainsi que le plan de communication pour gérer la communication avec les principales parties prenantes ;
2. les plans de sous-traitance de certaines parties des travaux et des services à exécuter par des sous-traitants spécialisés ;
3. les feuilles d’information sur les sous-traitants dûment remplies pour tous les sous-traitants spécialisés identifiés ;
4. le système de gestion de la qualité, décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris les essais, le contrôle de la gestion, les vérifications des procédures, les contrôles, les procédures de suivi, de présentation de rapports et de règlement des situations de non-conformité, les mesures correctives et les commentaires.

Veuillez noter que durant les négociations liées au Contrat, le Maître d’ouvrage ne tiendra pas compte de la substitution de l’un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu’un retard indu dans le processus de sélection rend une telle substitution inévitable, ou pour des raisons telles qu’un décès ou une incapacité médicale de l’un quelconque des membres du Personnel clé. Nonobstant les stipulations susmentionnées, la substitution des membres du personnel clé durant les négociations peut être envisagée si elle est due uniquement à des circonstances indépendantes de la volonté de l’Entrepreneur et non prévisibles, notamment le décès ou l’incapacité médicale, et/ou si elle est exigée par le Maître d’ouvrage à la suite du processus d’examen des Offres. Dans ce cas, le Soumissionnaire doit proposer un remplaçant pour suppléer le membre du personnel clé dans les délais spécifiés par le Maître d’ouvrage, et le remplaçant doit avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du personnel clé initial.

1. Formulaire TECH-6 : Équipements de construction

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu’il est en mesure de satisfaire aux exigences relatives aux principaux équipements, énoncées dans la Partie 2, Énoncé des Travaux. Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque équipement énuméré ou pour d’autres équipements proposés par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Équipement proposé | | |
| Renseignements relatifs à l’équipement | Nom du fabricant | Modèle et puissance nominale |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer l’origine des équipements  o Propriété o Loués o Pris à bail o Spécialement fabriqués | |

Omettre les informations suivantes pour les équipements appartenant au Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom du contact et fonction |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Informations sur les contrats de location/de prise à bail/de fabrication propres au projet | |
|  |  | |
|  |  | |

1. Formulaire TECH-7 : CV des membres du Personnel clé :

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable/chef du personnel) |
|  | Télécopie | Courrier électronique |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Résumez l’expérience professionnelle des 10 dernières années, en ordre chronologique inversé. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion utile pour le projet.

| **De** | **À** | **Société/Projet/Poste/Expérience technique ou en matière de gestion utile pour le projet** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Partie 2   
Énoncé des Travaux

Section V. Énoncé des travaux

**[Insérer l’énoncé des travaux ici]**

Partie 3   
Documents contractuels

Section VI. Conditions Générales du Contrat

**Conditions Générales du Contrat[[11]](#footnote-11)**

Les Conditions du Contrat, Partie 1 : Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »). Lesdites Conditions générales sont soumises à des variations et ajouts éventuels tel qu’indiqué à la section du présent Contrat intitulée « Conditions Particulières du Contrat ». Les Conditions générales peuvent être transmises par le Maître d’ouvrage par les moyens suivants : ***[à insérer par le Maître d’ouvrage].***

Section VII. Conditions particulières du Contrat

Table des matières

[1. Dispositions générales 125](#_Toc58524038)

[2. Le Maître d’ouvrage 130](#_Toc58524039)

[3. L’Ingénieur 132](#_Toc58524040)

[4. L’Entrepreneur 134](#_Toc58524041)

[5. Sous-traitants désignés 139](#_Toc58524042)

[6. Personnel et main-d’œuvre 140](#_Toc58524043)

[7. Installations, Matériaux et Qualité du travail 148](#_Toc58524044)

[8. Début, Retards et Suspension 148](#_Toc58524045)

[11. Responsabilité en cas de malfaçon 149](#_Toc58524046)

[12. Mesure et évaluation 150](#_Toc58524047)

[13. Modifications et ajustements 150](#_Toc58524048)

[14. Prix d’adjudication et ajustement 151](#_Toc58524049)

[15. Résiliation par le Maître d’ouvrage 153](#_Toc58524050)

[16. Suspension et résiliation par l’Entrepreneur 157](#_Toc58524051)

[17. Risques et responsabilités 157](#_Toc58524052)

[18. Assurance 158](#_Toc58524053)

[19. Force Majeure 158](#_Toc58524054)

[20. Réclamations, différends et arbitrage 158](#_Toc58524055)

[21. Taxes 161](#_Toc58524056)

[22. Dispositions générales du Compact et autres dispositions 162](#_Toc58524057)

**Conditions Particulières du Contrat [[12]](#footnote-12)**

Les Conditions Particulières de Contrat (CPC) suivantes complètent les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des Conditions Particulières du Contrat l’emportent sur celles des Conditions Générales du Contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Dispositions générales | |
| **Sous-clause 1.1.1**  **Le Contrat** | Modification du sous-paragraphe Modification du sous-paragraphe 1.1.1.1 (« L’offre ») pour ajouter ce qui suit à la fin :  Les termes « Accord » et « Contrat » sont utilisés de façon interchangeable.  Modification du sous-paragraphe 1.1.1.8 (« L’offre ») pour ajouter ce qui suit à la fin :  Les termes « Soumission » et « Offre » sont des synonymes, tout comme les expressions « Lettre de soumission » et « Lettre d’offre » de même que les expressions « Appendice de la soumission » et « Appendice de l’Offre » tout comme les expressions « Dossier d’Appel d’Offres » et « Documents d’Appel d’Offres ». |
| **Sous-clause 1.1.2**  **Parties et personnes** | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.11 d’un terme défini comme suit :  « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement, responsable de la fourniture de fonds en vertu des termes du Compact conclu avec le Gouvernement. » |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.12 d’un terme défini comme suit :  *[Insérer l’une des deux définitions ci-dessous, selon le cas, et supprimer l’autre]*  « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement, exécuté le **[insérer la date du Compact]** stipulant les conditions générales sur la base desquelles la MCC fournira un financement d’une valeur pouvant aller jusqu’à **[insérer le montant du Compact en dollars]** USD au Gouvernement dans le cadre d’un programme d’assistance financé par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/en **[insérer le nom du pays MCA]**.  « Accord de Subvention du Programme seuil » désigne l’Accord de Subvention du Programme seuil conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.13 d’un terme défini comme suit :  « « Financement de la MCC » désigne le financement fourni par la MCC en vertu du Compact ». »« Compact » ou « Accord de Subvention du Programme seuil » |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.14 d’un terme défini comme suit :  « « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de **[insérer le nom officiel du pays]**. »  Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.15 d’un terme défini comme suit :  «« Entité admissible » désigne une entité répondant aux critères requis pour pouvoir bénéficier du Financement de la MCC définis par le Compact, les *Directives de passation des marchés du Programme de la MCC* et à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) aux Conditions Particulières du Contrat ». |
|  | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.16 d’un terme défini comme suit :  « Politique de la MCC en matière d’égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov).”  Ajout comme sous-paragraphe 1.1.2.17 d’un terme défini comme suit :  « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux essentiels pour l’exécution du contrat (tel qu’indiqué dans le Devis quantitatif). |
| **Sous-clause 1.1.3**  **Dates, essais, délais et achèvement** | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.6 (« Essais après achèvement ») pour remplacer « dispositions des Conditions particulières » par « Spécifications techniques ». |
|  | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.7 (« Délai de notification des malfaçons ») pour insérer ce qui suit après la référence à la sous-clause 11.1 :  « qui s’étend sur douze mois, sauf indication contraire dans l’Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 1.1.6**  **Autres définitions** | Ajout comme sous-paragraphe 1.1.6.10 d’un terme défini comme suit :  « « Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire » ou « PGESA » désigne le plan que l’Entrepreneur devra élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément à la Sous-clause 4.18 des Conditions particulières ».    Ajout comme sous-paragraphe 1.1.6.11 d’un terme défini comme suit :  « « Plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire » ou « PGESA » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément à la sous-clause 4.18 des Conditions particulières ». |
| **Sous-clause 1.2**  **Interprétation** | Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit après le point (d) :  « (e) « travailleurs » et « main-d’œuvre » sont des synonymes ».  Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans les dispositions du Contrat dans lesquelles figure l’expression « Coût plus bénéfice raisonnable », ce bénéfice doit être un vingtième (5 %) de ce Coût, sauf indication contraire dans l’Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 1.5**  **Hiérarchie des Documents** | Modification de la sous-clause 1.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du point (d) des Conditions particulières :  « y compris les dispositions de l’annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières (lesquelles dispositions s’appliquent aux Sous-traitants ainsi qu’à l’Entrepreneur) et toutes autres pièces jointes aux Conditions particulières ». |
| **Sous-clause 1.7**  **Cession** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.7 par ce qui suit :  « Aucune des Parties ne cède tout ou partie du Contrat, ou l’un quelconque des avantages ou intérêts en vertu du Contrat ; étant entendu que le Maître d’ouvrage peut céder tout ou partie du Contrat à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement de l’Entrepreneur à tout moment en même temps que l’expiration du Compact ou après celle-ci. Le Maître d’ouvrage informe l’Ingénieur et l’Entrepreneur dans les 10 jours d’une telle cession.  « Dans le cas d’une cession du Contrat par le Maître d’ouvrage conformément au paragraphe ci-dessus :   1. l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] d’un montant égal à celui de la Garantie d’exécution alors émise désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d’exécution de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet, auquel cas le Maître d’ouvrage doit restituer simultanément la Garantie d’exécution initiale à l’Entrepreneur ; 2. dans le cas où une Garantie de retenue de garantie est impayée au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie de retenue de garantie de remplacement selon les termes de la sous-clause 14.9 [*Paiement de la Retenue de garantie*] d’un montant égal à celui de la Garantie de retenue de garantie alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre ladite Garantie de retenue de garantie de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date d’entrée en vigueur de la cession, date à laquelle le Maître d’ouvrage devra simultanément restituer la Garantie de retenue de garantie initiale à l’Entrepreneur ; 3. dans le cas où une Garantie de paiement anticipé est impayée au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie de paiement anticipé de remplacement selon les termes de la sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé*] d’un montant égal à celui de la Garantie de retenue de garantie alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre ladite Garantie de retenue de garantie de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date d’entrée en vigueur de la cession, date à laquelle le Maître d’ouvrage devra simultanément restituer la Garantie de retenue de garantie initiale à l’Entrepreneur. 4. dans le cas où d’autres garanties, cautionnements, assurances ou autres instruments ont été obtenus par l’Entrepreneur pour couvrir les risques ou responsabilités liés à l’exécution du Contrat et restent en vigueur ou autrement en vigueur au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une garantie, un cautionnement, une assurance de remplacement ou un autre instrument de ce type selon les termes du Contrat en vertu duquel il/elle a été initialement déposé/e, acquis/e ou est autrement entré/e en vigueur, pour un montant égal à celui de la garantie, du cautionnement, de l’assurance ou autre instrument alors en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et remettra cette garantie, ce cautionnement, cette assurance ou autre instrument de remplacement au Maître d’ouvrage au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet, date à laquelle le Maître d’ouvrage restituera simultanément la garantie, le cautionnement, l’assurance ou autre instrument à l’Entrepreneur.   « « En outre, l’une ou l’autre Partie :   1. peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt dans ou en vertu du Contrat, à tout moment avec l’accord préalable de l’autre Partie, à la seule discrétion de cette autre Partie, et 2. peut, à titre de garantie en faveur d’une banque ou d’un établissement financier, céder son droit à toute somme d’argent due ou à venir au titre du Contrat ». |
| **Sous-clause 1.9**  **Plans et Dessins Techniques**  **ou Instructions reçus avec retard** | Modification de la sous-clause 1.9 pour remplacer le troisième paragraphe par ce qui suit :  « Après avoir reçu cette notification, l’Ingénieur doit prendre les mesures nécessaires conformément à la sous-clause 3.5 [*Décisions*] et à la sous-clause 20.1 [*Réclamations de l’Entrepreneur*] pour trouver un compromis ou trancher ces questions ». |
| **Sous-clause 1.12**  **Détails confidentiels** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.12 par ce qui suit :    « Le Personnel de l’Entrepreneur et le Personnel du Maître d’ouvrage divulguent toutes les informations confidentielles et autres informations raisonnablement requises afin de vérifier la conformité de l’Entrepreneur avec le Contrat et de permettre sa bonne mise en œuvre ; étant entendu que les exigences de la sous-clause 1.12 ne peuvent être interprétées comme exigeant la divulgation de toutes informations par la MCC ou par tous les représentants autorisés de la MCC, par l’Inspecteur général, par le United States Government Accounting Office ou par tout commissaire aux comptes identifié dans le Compact.  « Chacune des Parties doit respecter le caractère privé et confidentiel des détails du Contrat, sauf dans la mesure nécessaire pour s’acquitter des obligations qui lui incombent respectivement en vertu du Contrat ou pour se conformer à des Lois applicables. Chaque Partie s’engage à ne pas publier ou divulguer l’un quelconque des détails des Travaux préparés par l’autre Partie sans l’accord préalable de l’autre Partie. Cependant, l’Entrepreneur aura le droit de divulguer des informations publiques ou, avec le consentement préalable du Maître d’ouvrage, des informations autrement raisonnablement requises pour établir ses qualifications afin de soumettre des offres dans le cadre d’autres projets. En cas de litige quant à la nécessité d’effectuer une telle publication ou divulgation des détails du Contrat, il sera fait appel au Maître d’ouvrage, dont la décision sera définitive. L’Entrepreneur s’assure que les exigences imposées à l’Entrepreneur par la présente sous-clause s’appliquent également à chaque Sous-traitant. » |
| **Sous-clause 1.13**  **Conformité aux Lois** | Modification de la sous-clause 1.13(b) pour ajouter ce qui suit à la fin :  « À moins que l’Entrepreneur ne soit empêché d’accomplir ces actions et fournisse une preuve de sa diligence. » |

1. Le Maître d’ouvrage

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 2.1**  **Droit d’accès au Site** | Remplacer les paragraphes 3 à 5 de la sous-clause 2.1 par ce qui suit :  « Si l’Entrepreneur subit un retard et/ou encourt des Coûts du fait que le Maître d’ouvrage n’a pas accordé ce droit ou cette possession dans ce délai, et en tenant dûment compte de la mise en œuvre progressive des activités de réinstallation telles que décrites dans l’Appendice de l’offre ou dans une notification de l’Ingénieur, l’Entrepreneur devra en aviser l’Ingénieur et aura droit, sous réserve de la Clause 20.1 [*Réclamations de l’Entrepreneur*], à :   1. une prorogation de délai pour compenser un tel retard, si l’achèvement est ou sera retardé, en vertu de la sous-clause 8.4 [*Prolongation du délai d’achèvement*], et 2. au règlement d’un tel Coût plus un bénéfice raisonnable, qui sera inclus dans le Prix d’adjudication.   « Toutefois, si et dans la mesure où l’incapacité du Maître d’ouvrage d’accorder le droit ou la possession du chantier dans le délai convenu a été causée par une erreur ou un retard de l’Entrepreneur, notamment par une erreur ou un retard dans la soumission de l’un des Documents de l’Entrepreneur, ce dernier n’aura pas droit à cette prorogation de délai, au règlement de ce Coût ou à ce bénéfice ».  Modification de la sous-clause 2.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de réinstallation liées au Contrat, certaines structures existant dans l’emprise du Chantier peuvent être conservées. Dans le cas où des structures existantes situées dans l’emprise du Chantier doivent être conservées, l’Ingénieur doit fournir des instructions concernant les structures que l’Entrepreneur doit démolir, et celles qu’il doit protéger contre toute destruction ou détérioration. L’Entrepreneur ne doit pas démolir, endommager ou affecter de quelque façon que ce soit les structures identifiées dans les instructions de l’Ingénieur comme étant autorisées à rester dans l’emprise du Chantier.  « Le non-respect des instructions du Maître d’ouvrage concernant le droit d’accès au chantier peut conduire l’Ingénieur à demander à l’Entrepreneur de suspendre l’avancement de tout ou partie des Travaux. Dans un tel cas, la suspension des travaux sera considérée étant de la responsabilité de l’Entrepreneur sous réserve de la sous-clause 8.8 [*Suspension des travaux*] ». |
| **Sous-clause 2.4**  **Dispositions financières du Maître d’ouvrage** | Remplacement de la sous-clause 2.4 par ce qui suit :  « Le Maître d’ouvrage doit soumettre, dans les 28 jours suivant la réception de toute demande de l’Entrepreneur, des preuves raisonnables que des dispositions financières ont été prises et sont maintenues qui lui permettront de payer le Prix d’adjudication final (tel qu’évalué à ce moment-là et comme convenu et confirmé par l’Ingénieur) conformément à la Clause 14 [*Prix d’adjudication et Paiement*]. Si le Maître d’ouvrage a l’intention d’apporter des modifications importantes à ses arrangements financiers, le Maître d’ouvrage doit en informer en détail l’Entrepreneur.  « En outre, si la MCC a informé le Maître d’ouvrage de la suspension des débours en vertu du Compact finançant l’exécution des Travaux, le Maître d’ouvrage doit en informer en détail l’Entrepreneur, y compris la date de ladite notification, avec copie à l’Ingénieur, dans les 7 jours suivant la réception de la notification de suspension de la MCC. Si d’autres fonds seront disponibles dans les devises appropriées pour que le Maître de l’ouvrage puisse continuer à effectuer des paiements en faveur de l’Entrepreneur au-delà d’une date de 28 jours après la date de notification de la suspension par la MCC, le Maître d’ouvrage devra fournir dans cette notification des preuves raisonnables du niveau de disponibilité de ces fonds.  « Pour éviter toute ambiguïté, le Financement MCC ne peut en aucun cas faire l’objet d’un type de cofinancement, d’un financement conjoint ou d’un arrangement similaire qui violerait les termes du Compact ». |

1. L’Ingénieur

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 3.1**  **Obligations et pouvoirs**  **de l’Ingénieur** | Modification de la sous-clause 3.1 pour remplacer le mot « peut » dans la première phrase du troisième paragraphe par le mot « doit ».  Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 3.1 pour supprimer le mot « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (c) de la sous-clause 3.1 pour remplacer le point à la fin par « ; et ». |
|  | Modification de la sous-clause 3.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « (d) toute action de l’Ingénieur en réponse à une demande de l’Entrepreneur, sauf disposition contraire expresse, doit être notifiée par écrit à l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours après réception.  « Les dispositions suivantes s’appliquent également :  « L’Ingénieur doit obtenir l’approbation spécifique du Maître d’ouvrage avant d’entreprendre des actions en vertu des sous-clauses suivantes des présentes Conditions :   * + - 1. Sous-clause 4.12 *[Conditions physiques imprévisibles*] : Accord ou décision concernant une prolongation de délai et/ou une majoration de coût.       2. Sous-clause 8.4 [*Prolongation du délai d’achèvement*] : Approbation d’un report en vertu de la sous-clause 20.1.       3. Sous-clause 8.6 [*Taux de progression*] : Demande à l’Entrepreneur de soumettre un programme révisé, en vertu de la sous-clause 8.3 [ *Programme*], afin d’assurer une progression rapide des travaux.   Sous-clause 13.1 [*Droit de modification*] : Demande de Modification, sauf si une telle Modification augmenterait le Montant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre financière.  v) Sous-clause 13.3 [*Procédure de modification*] : Approbation d’une proposition de Modification soumise par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 13.1 [*Droit de modification*], 13.2 [*Ingénierie de la valeur*] ou 13.3 [*Procédure de modification*], sauf si une telle Modification augmenterait le Montant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre financière.  vi) Sous-clause 13.4 [*Paiement dans les monnaies autorisées*] : Spécification du montant payable dans chacune des monnaies autorisées.  « Nonobstant l’obligation, énoncée ci-dessus, d’obtenir l’approbation si, de l’avis de l’Ingénieur, se produit une urgence affectant la sécurité des personnes ou des Travaux ou des biens attenants, il peut, sans dégager l’Entrepreneur de ses obligations et responsabilités aux termes du Contrat, charger l’Entrepreneur d’exécuter tous les travaux ou de donner instruction à l’Entrepreneur d’exécuter tous les travaux ou de prendre toutes les mesures qui, de l’avis de l’Ingénieur, peuvent être nécessaires pour diminuer ou réduire le risque. L’Entrepreneur doit se conformer immédiatement, malgré l’absence d’approbation du Maître d’ouvrage, à toute instruction de l’Ingénieur. Dans les 7 jours suivant l’émission de ces consignes d’urgence, l’Ingénieur soumet au Maître d’ouvrage des documents écrits faisant état de ces consignes. L’Ingénieur fixe un supplément au Prix d’adjudication, dans ladite instruction, conformément à la Clause 13 [Modifications et ajustements] et en informe l’Entrepreneur, avec copie au Maître d’ouvrage. |
| **Sous-clause 3.4**  **Remplacement de**  **l’Ingénieur :** | Modification de la sous-clause 3.4 pour remplacer le nombre « 42 » dans la première phrase par le nombre « 28. |
| **Sous-clause 3.5**  **Décisions** | Modification de la sous-clause 3.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du deuxième paragraphe :  « Dans le cas où une Partie est opposée à un accord ou à une décision et a l’intention de solliciter une révision en vertu de la Clause 20, cette Partie doit notifier ce désaccord à l’Ingénieur et à l’autre Partie dans les 28 jours suivant la réception de l’accord ou de la décision en question. En l’absence d’un tel avis de désaccord dans un délai de 28 jours, la Partie ne peut plus demander une révision de l’accord ou de la décision ». |

1. L’Entrepreneur

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 4.1**  **Obligations générales de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur et ses Sous-traitants et fournisseurs, notamment leurs affiliées respectives, constituent, à tout moment pendant la durée du Contrat, une Entité admissible.  « L’ensemble des Équipements, Matériaux, Installations industrielles et services devant être incorporés aux Travaux doivent provenir d’une Entité admissible et, à la demande du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir une preuve de cette provenance.  « Aux fins de la présente clause 4.1, « origine » désigne le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutissant à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l’usage ou l’utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « origine » signifie le pays où les services sont fournis ». |
| **Sous-clause 4.2**  **Garantie d’exécution** | Modification de la sous-clause 4.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Sans limitation des autres dispositions de la présente sous-clause 4.2, chaque fois que l’Ingénieur fixe un supplément au Prix d’adjudication à la suite d’un changement de coût et/ou de législation ou à la suite d’une Modification représentant plus de 25 % la partie du Prix d’adjudication payable dans une monnaie spécifique, l’Entrepreneur, à la demande écrite de l’Ingénieur, augmentera rapidement la valeur de la Garantie d’exécution dans la monnaie autorisée d’un pourcentage égal.  « La Garantie d’exécution d’une coentreprise ou autre association est délivrée de manière à engager pleinement tous les membres de la coentreprise ou autre association. Si une telle coentreprise ou autre association n’a pas été légalement constituée au moment où la Garantie d’Exécution est fournie, la Garantie d’Exécution est au nom des futurs membres de la coentreprise ou autre association proposée. » |
| **Sous-clause 4.3**  **Le Représentant de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur détermine que le Représentant de l’Entrepreneur ou l’une quelconque de ces personnes ne parle pas couramment ladite langue, l’Entrepreneur doit mettre à sa disposition des interprètes compétents pendant les heures de travail, dont le nombre sera déterminé par l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 4.4**  **Sous-traitants** | Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin avant le point :  « d) chaque contrat de sous-traitance comprend i) des dispositions qui donneraient au Maître d’ouvrage le droit d’exiger que le contrat de sous-traitance lui soit attribué si les obligations du sous-traitant dépassent la date d’expiration de la Période de notification des malfaçons pertinente et si l’Ingénieur, avant cette date, donne instruction à l’Entrepreneur de céder le bénéfice de ces obligations au Maître d’ouvrage, ou en cas de licenciement en vertu de la sous-clause 15.2 (Résiliation par le Maître d’ouvrage), et ii) chacune des dispositions énoncées à l’annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions Particulières du Contrat.  Si le cas (i) se produit, l’Entrepreneur n’assume aucune responsabilité envers le Maître d’ouvrage pour les travaux effectués par le Sous-traitant après la date d’entrée en vigueur de ladite cession ».  Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le consentement de l’Ingénieur n’est pas requis si le contrat de sous-traitance est inférieur à un pour cent (1 %) du Prix d’adjudication avec une limite maximale de 100 000 Dollars US. Si la valeur cumulée de tous les contrats de sous-traitance confiés à des sous-traitants non agréés atteint 250 000 Dollars US, chaque utilisation ultérieure d’un sous-traitant non agréé nécessitera le consentement préalable de l’Ingénieur ». |
| **Sous-clause 4.8**  **Procédures de sécurité** | Modification de la sous-clause 4.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur un Plan détaillé de gestion de la santé et de la sécurité (ou « PGSS ») propre au site conformément aux stipulations pertinentes en matière de santé et de sécurité énoncées dans les Spécifications techniques, les Calendriers, et les Lois applicables dans les 28 jours suivant la réception de la notification aux termes de la sous-clause 8.1 [*Démarrage des Travaux*]. Le PGSS doit être approuvé par l’Ingénieur avant le début de l’exécution des Travaux.  « À moins que l’Ingénieur n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur est tenu de mettre en œuvre le Plan de gestion de la santé et de la sécurité.  « L’Entrepreneur doit également satisfaire aux exigences du PGSS approuvé en matière de santé et à sécurité, et se conformer aux instructions reçues à la suite des inspections périodiques effectuées par l’Ingénieur dans le cadre de son rôle de supervision.  « Il incombe à l’Entrepreneur de s’assurer que tout le personnel du sous-traitant et de l’Entrepreneur comprend les principes et les exigences du PGSS et qu’il les applique conformément à ceux-ci ».  « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie à l’Entrepreneur que la totalité ou une partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un PGSS révisé à l’Ingénieur conformément à la présente sous-clause.    « L’Entrepreneur doit informer l’Ingénieur, le Maître d’ouvrage et la MCC de tout accident résultant d’un dommage ou d’une perte de propriété, d’une invalidité ou d’un décès, ou ayant ou pouvant avoir (tel que cela peut être raisonnablement prévu) un impact significatif sur l’environnement dans les 24 heures (ou dès que cela sera raisonnablement possible) suivant la survenance d’un tel incident, et l’Entrepreneur doit soumettre à l’Ingénieur, au Maître d’ouvrage et à la MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d’un tel incident, un rapport expliquant ledit incident. »  L’Entrepreneur surveille ses Principaux fournisseurs de façon continue et, lorsqu’il y a un risque élevé de situations mettant en danger la vie des travailleurs des Principaux fournisseurs, l’Entrepreneur doit mettre en place des procédures et des mesures d’atténuation pour s’assurer que les Principaux fournisseurs prennent des mesures pour prévenir ou corriger ces situations mettant la vie en danger. Lorsqu’il n’est pas possible d’y remédier, l’Entrepreneur doit changer les Principaux fournisseurs auprès desquels il s’approvisionne pour le Contrat. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains.>” |
| **Sous-clause 4.18**  **Protection de l’Environnement** | Modification de la sous-clause 4.18 pour remplacer le titre de cette sous-clause par « Protection de l’environnement et durabilité sociale »    Modification de la sous-clause 4.18 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur un plan de gestion environnementale et sociale de l’adjudicataire (ou « PGESA ») en ce qui concerne la sûreté, la sécurité et la gestion des impacts environnementaux et sociaux, sur la base de toutes les dispositions pertinentes figurant dans les Spécifications techniques et les Calendriers et les Lois applicables dans les 28 jours suivant la réception de la notification en vertu de la sous-clause 8.1 [*Démarrage des Travaux* ]. Le PGESA doit être approuvé par l’ingénieur avant le début de l’exécution des Travaux, à moins que l’Ingénieur, dans les 21 jours suivant la réception du PGESA, n’informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer au PGESA.    Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie à l’Entrepreneur que la totalité ou une partie du PGESA (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un PGESA révisé à l’Ingénieur conformément à la présente sous-clause.  « L’Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du Contrat sont conformes aux Directives environnementales de la MCC (tel que ce terme est défini dans le Compact ou autre accord connexe, disponibles sur le site web suivant : http://www.mcc.gov), et qu’elles ne sont pas « de nature à causer un risque important pour l’environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans lesdites Directives.  « L’Entrepreneur demande une confirmation écrite à l’Ingénieur indiquant que les actions devant être achevées conformément au Plan d’action pour la réinstallation (PAR) ont été réalisées avant le début de l’exécution des Travaux ou d’une section des Travaux, selon le cas. L’Entrepreneur doit également informer immédiatement l’Ingénieur de toute acquisition de terrain ou de tout besoin de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux n’ayant pas été pris en charge par le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne peuvent pas commencer sans l’approbation de l’Ingénieur.  « L’Entrepreneur met en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGESA approuvé, et il se conforme aux instructions délivrées à la suite d’inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l’Ingénieur, afin d’assurer la conformité aux exigences du PGESA.  « L’Entrepreneur se conforme aux Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale et est tenu de veiller à ce que tous les membres du personnel du Sous-traitant et de l’Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et exigences contenus dans la présente sous-clause en ce qui concerne l’impact environnemental, social et sanitaire éventuel, ainsi qu’en matière de sécurité, et les normes similaires s’appliquent aux systèmes de gestion d’un tel impact de tous sous-traitants.  « Le programme de l’Entrepreneur soumis, maintenu et mis en œuvre conformément à la Clause 8.3 [Programme] doit démontrer clairement les procédures et méthodes de travail que l’Entrepreneur et ses sous-traitants utiliseront pour se conformer aux exigences en matière d’impacts environnementaux et sociaux de la présente sous-clause.  L’Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC en matière d’environnement et aux Lois applicables. Ceci comprend l’identification de la présence de matériaux dangereux et l’élaboration de plans approuvés par l’Ingénieur pour la bonne manipulation et élimination de ces matériaux.  « Une fois les Travaux achevés, l’Entrepreneur remet le Site dans son état initial ou dans l’état décrit dans les Spécifications techniques. |
| **Sous-clause 4.21**  **Rapports d’exécution** | Modification de la sous-clause 4.21 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans les 7 jours suivant la présentation par l’Entrepreneur de chaque rapport mensuel d’avancement des travaux, l’Ingénieur et le Maître d’ouvrage doivent se réunir avec l’Entrepreneur pour discuter de l’avancement des travaux ». |
| **Sous-clause 4.25**  **Genre** | Ajout de la sous-clause 4.25 suivante :  « L’Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, dont la forme et la substance sont jugées satisfaisantes par le Maître d’ouvrage et la MCC, afin de garantir que ses activités dans le cadre du Contrat sont conformes à la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres et au Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres du Maître d’ouvrage. L’Entrepreneur s’attaque spécifiquement aux inégalités sociales et de genre afin de permettre aux femmes et aux groupes vulnérables de participer au présent Contrat et d’en tirer profit, notamment en leur offrant des possibilités d’emploi dans le cadre du projet, et afin de s’assurer que ses activités n’ont pas d’impact négatif significatif au plan social et sur l’égalité des genres, tel que défini dans la politique et le plan susmentionnés, ainsi que dans les Spécifications. « L’Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan. Le Maître d’ouvrage comprend que l’Entrepreneur n’est pas responsable de l’impact des Travaux sur les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre, si cet impact résulte directement de l’achèvement des Travaux tels qu’ils ont été conçus par le Maître d’ouvrage. |

1. Sous-traitants désignés

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 5.2**  **Objections à une désignation** | Modification du sous-paragraphe Modification de la sous-clause 5.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  Modification du sous-paragraphe (c) de la sous-clause 5.2 pour remplacer le point à la fin par « ; et ».  Modification de la sous-clause 5.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « iii) ne sera payé que si et lorsque l’Entrepreneur a reçu du Maître d’ouvrage des paiements pour les sommes dues en vertu du Contrat de sous-traitance visé au paragraphe 5.3 [*Paiements aux sous-traitants désignés*]». |

1. Personnel et main-d’œuvre

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 6.1**  **Engagement de personnel et de la main-d’œuvre** | Modification de la sous-clause 6.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L’Entrepreneur adopte et met en œuvre des politiques et des procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à son effectif, qui définissent son approche à l’égard de la gestion du personnel de l’Entrepreneur. Au minimum, l’Entrepreneur doit fournir à tout le Personnel des informations détaillées qui soient claires et compréhensibles, au sujet de leurs droits en vertu de toutes les Législations applicables concernant le travail et de toutes conventions collectives applicables, y compris leurs droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, les services sociaux, l’immigration et l’émigration, à compter du début de la relation de travail et lorsque surviennent des changements importants.  « L’Entrepreneur adopte des pratiques de recrutement, d’embauche et de maintien en poste qui favorisent l’emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines.  « L’Entrepreneur veille à ce que les conditions d’emploi des travailleurs migrants (voir aussi la sous-clause 6.12) ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  « L’Entrepreneur est tenu de veiller au respect par les Sous-traitants et des Principaux fournisseurs aux les conditions de travail et d’emploi décrites dans les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale en vigueur de temps à autre ». |
| **Sous-clause 6.6**  **Installations destinées au personnel et à la main-d’œuvre** | Modification de la sous-clause 6.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Lorsque des installations d’hébergement ou des services sociaux sont fournis au Personnel de l’Entrepreneur ou au Personnel du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne l’espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l’humidité, le bruit, l’incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l’éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du Personnel de l’Entrepreneur et du Maître d’ouvrage telles que prescrites à la sous-clause 6.7 [*Santé et sécurité*]). Les installations d’hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d’égalité des chances. Les conditions d’hébergement ne doivent pas restreindre la liberté de circulation ou d’association. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l’intimité et la sécurité des personnes. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>.  « Lors de la soumission de son Programme de gestion environnementale et sociale (PGES), l’Entrepreneur doit y inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d’œuvre. Les installations proposées doivent être conformes aux exigences de la norme de performance -2 de la Société financière internationale et être approuvées par l’ingénieur. » Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir : “Workers’ accommodation: processes and standards, A guidance note by IFC and the EBRD” en particulier la Partie II, Sous-section I. Standards for workers’ accommodation, disponible à l’adresse :  <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh>.” |
| **Sous-clause 6.7**  **Santé et Sécurité** | Modification de la sous-clause 6.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L’Entrepreneur doit mener un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les zones du projet, conformément aux exigences du PGESA approuvé et/ou du PGSS, par l’intermédiaire d’un prestataire de services agréé. Il prend par ailleurs toutes les autres mesures prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l’Entrepreneur, et entre ces derniers et la population locale, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d’aider les personnes touchées par le virus. |
| **Sous-clause 6.8**  **Conduite des travaux par l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 6.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur établit que le personnel de l’Entrepreneur assurant la conduite des travaux a une connaissance insuffisante de cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par l’Ingénieur ». |
| **Sous-clause 6.12**  **Personnel étranger** | Ajout de la sous-clause 6.12 suivante :  « L’Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout employé étranger nécessaire à l’exécution des Travaux, dans la mesure où les Lois applicables le permettent. L’Entrepreneur doit veiller à ce que ledit personnel dispose des visas, titres de séjour et permis de travail requis. À la demande de l’Entrepreneur, le Maître d’ouvrage fera tout son possible, en temps voulu et avec diligence, pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation requise au niveau local, régional, national ou gouvernemental pour faire venir le personnel de l’Entrepreneur.  « Il appartient à l’Entrepreneur de ramener ces employés au lieu où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l’un quelconque de ces travailleurs ou d’un membre de leur famille, l’Entrepreneur est également tenu de prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement de leur corps ou leur enterrement. » |
| **Sous-clause 6.13**  **Interdiction du travail forcé ouobligatoire** | Ajout de la sous-clause 6.13 suivante :  « L’Entrepreneur s’engage à ne pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. Le « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service, qui n’est pas effectué volontairement, qui est effectué par une personne sous la menace de la force ou d’une peine.  L’Entrepreneur surveille en permanence ses Principaux Fournisseurs afin d’identifier tout changement significatif chez ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents relevant du travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour y remédier ». Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la MCC, à l’adresse suivante : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains. |
| **Sous-clause 6.14**  **Interdiction du travail dangereux pour lesenfants** | Ajout de la sous-clause 6.14 suivante :  « L’Entrepreneur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d’exploitation économique ou des travaux susceptibles d’être dangereux pour l’enfant ou d’empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social.  « Lorsque les Lois applicables ne spécifient pas d’âge minimum ou ne spécifient pas d’âge minimum de moins de quinze (15) ans pour l’emploi, l’Entrepreneur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du Contrat. Lorsque les Lois applicables spécifient un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d’âge minimum s’applique. Nonobstant toute indemnité prévue par la loi applicable à l’effet contraire, les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne doivent en aucun cas être employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l’objet d’une évaluation appropriée des risques et d’un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires.  L’Entrepreneur surveille en permanence ses Principaux Fournisseurs afin d’identifier tout changement significatif chez ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents relevant du travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre les mesures adéquates pour y remédier ». |
| **Sous-clause 6.15**  **Dossier récapitulatif des embauches** | Ajout de la sous-clause 6.15 suivante :  « L’Entrepreneur tient un registre actualisé du personnel et de la main-d’œuvre employés sur le site, à temps plein et à temps partiel, directement ou par le(s) sous-traitant(s) ; et tient des registres complets et précis, indiquant le nom, l’âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés aux ouvriers. Ces registres doivent être à la disposition des vérificateurs aux fins d’inspection pendant les heures de travail normales. L’Entrepreneur communique mensuellement à l’Ingénieur et au Maître d’ouvrage les registres suivants : heures travaillées par tous les employés et paiements mensuels effectués aux différents échelons du personnel de direction/d’encadrement, des agents administratifs, des ouvriers qualifiés ; des ouvriers non qualifiés, chacun étant ventilé par sexe et par âge. Ces registres seront utilisés pour contrôler le respect des interdictions de travail des enfants. Ces registres sont inclus dans les informations que l’Entrepreneur doit fournir en vertu de la sous-clause 6.10 [*Registre du personnel et des équipements de l’Entrepreneur*] ». |
| **Sous-clause 6.16**  **Lutte contre la Traite des Personnes** | Ajout de la sous-clause 6.16 suivante :  « La MCC, avec d’autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de tolérance zéro à l’égard de la Traite des Personnes (« TIP ») en application de cette politique :   1. **Termes définis.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente sous-clause 6.16 : 2. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la Poliique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes (« TIP »), et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et 3. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d’exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n’a pas atteint l’âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l’hébergement, le transport, la mise à disposition ou l’obtention d’une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l’esclavage. 4. **Interdiction**. L’Entrepreneur, le personnel de l’Entrepreneur, tout Sous-traitant ou fournisseur, ou tout membre de leur personnel respectif, ou tout agent ou société affiliée de l’un ou l’autre des éléments qui précède ne peuvent se livrer à aucune forme de Traite des Personnes pendant la période d’exécution d’un contrat financé totalement ou partiellement par la MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et décrets présidentiels des États-Unis portant sur la Traite des Personnes, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; l’imposition de frais de recrutement aux employés; ou la destruction, la dissimulation, la confiscation ou le refus de l’accès d’un employé à ses documents d’identité. 5. **Obligations de l’Entrepreneur.** 6. L’Entrepreneur (ou le sous-traitant) doit :    * + - 1. aviser ses employés de la politique C-TIP de la MCC et des mesures qui seront prises contre le personnel en cas de violation de la présente politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du Contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi, et          2. la prise de mesures appropriées, qui pourront aller jusqu’à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique. 7. L’Entrepreneur doit : 8. attester qu’il ne participe, ne facilite ni n’autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d’activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ; 9. fournir l’assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leurs employés respectifs ; et 10. reconnaître que l’exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du contrat. 11. L’entrepreneur ou le sous-traitant doit informer le Maître d’ouvrage dans les 24 heures : 12. toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant, sous-consultant ou l’employé d’un sous-traitant ou sous-consultant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ; 13. et toute mesure prise à l’encontre d’un membre du personnel, d’un sous-traitant, d’un sous-traitant ou de l’employé d’un sous-traitant, conformément aux présentes exigences. 14. **Recours.** Une fois que l’incident a été confirmé et selon la gravité de chaque cas, le Maître d’ouvrage appliquera des mesures correctives, qui pourraient comprendre l’un ou l’autre des éléments suivants : 15. le Maître d’ouvrage exigeant que l’Entrepreneur retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ; 16. l’Entité MCA exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou 17. la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu’à ce qu’il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d’ouvrage ; 18. la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d’incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d’évaluation au cours de laquelle le Maître d’ouvrage a constaté la non-conformité ; 19. la prise de sanctions par la MCC à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris l’exclusion de l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC ; 20. la résiliation du Contrat par l’Entité MCA pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et 21. le Maître d’ouvrage ordonne à l’Entrepreneur de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d’un tel incident, dans chaque cas conformément au plan de gestion du risque de TIP applicable de l’Entrepreneur, et/ou sur la base d’une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou des conclusions d’une enquête menée (directement ou par l’intermédiaire d’un tiers) par le Maître d’ouvrage. |
| **Sub-Clause 6.17 Prohibition of Sexual Harassment** | Ajout de la sous-clause 6.16 suivante :    L’Entrepreneur, y compris tous les sous-consultants et tout membre de leur personnel, doit interdire et s’abstenir de tout comportement de harcèlement sexuel à l’égard des bénéficiaires du Compact, des partenaires, des parties prenantes, des employés du Maître d’ouvrage, des consultants du Maître d’ouvrage, du personnel de la MCC ou des consultants de la MCC. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l’orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d’une personne. Le Consultant doit mettre en place un plan de signalement des incidents concernant la fourniture des Services afin de favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d’ouvrage et la MCC. Le Consultant doit s’assurer que tout le Personnel du Consultant et du Sous-consultant comprend et opère conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un milieu de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement. le Maître d’ouvrage peut enquêter (directement ou par l’intermédiaire d’un tiers) sur les allégations de harcèlement sexuel qu’elle juge appropriées. Le Consultant doit coopérer pleinement à toute enquête menée par le Maître d’ouvrage en cas de violation de cette disposition. Le Consultant s’assurera que tout incident de harcèlement sexuel ayant fait l’objet d’une enquête par le Maître d’ouvrage a été résolu à la satisfaction du Maître d’ouvrage et de la MCC. |
| **Sous-clause 6.18**  **Non-discrimination et égalité des chances** | Ajout de la sous-clause 6.18 suivante :  « L’Entrepreneur ne prend pas de décisions en matière d’emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l’origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité sexuelle. L’Entrepreneur fonde les relations en matière d’emploi sur le principe de l’égalité des chances et de traitement équitable et ne fait pas de discrimination concernant des aspects de la relation d’emploi tels que le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite et la discipline. Dans les pays où les lois régissant le droit du travail prévoient des dispositions supplémentaires concernant la non-discrimination à l’emploi, l’Entrepreneur doit se conformer audites lois. Lorsque les lois régissant le droit du travail sont muettes sur la non-discrimination à l’emploi, l’Entrepreneur doit veiller à se conformer aux dispositions de la présente sous-clause en mettant en œuvre une politique dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d’ouvrage et la MCC. Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. » |
| **Sous-clause 6.19**  **Mécanisme d’examen des griefs à l’intention du personnel de l’Entrepreneur et des Sous-traitants** | Ajout de la sous-clause 6.16 suivante :  L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme d’examen des griefs à l’intention de son Personnel, y compris le personnel des Sous-traitants s’il n’existe pas de mécanisme distinct pour les Sous-traitants, afin de leur permettre de signaler les problèmes constatés sur le lieu de travail. L’Entrepreneur informe son Personnel du mécanisme d’examen des griefs au moment du recrutement et lui facilite l’accès audit mécanisme. Le mécanisme doit impliquer un niveau de gestion approprié et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées, sans qu’il y ait de représailles pour le personnel qui a initié ou participé à une plainte dans le cadre de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d’exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne doit pas entraver l’accès à d’autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d’arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives. |

1. Installations, Matériaux et Qualité du travail

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 7.7**  **Propriété des Installations et Matériaux** | Modification de la sous-clause 7.7 pour remplacer les sous-paragraphes (a) et (b) par ce qui suit :  « (a) s’ils sont incorporés aux Travaux ;  (b) lorsque l’Entrepreneur reçoit le montant correspondant à la valeur des Installations et Matériaux en vertu de la sous-clause 8.10 [*Paiement des Installations et Matériaux en cas de suspension*] » |

1. Début, Retards et Suspension

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 8.1 Démarrage des travaux** | Modification de la sous-clause 8.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à mobiliser tous les Équipements de l’Entrepreneur et le Personnel de l’Entrepreneur sur le Chantier tel que prévu dans le programme approuvé conformément à la sous-clause 8.3 [*Programme*], l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d’adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent). » |
| **Sous-clause 8.3** **Programme** | Modification de la sous-clause 8.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre un programme révisé à l’Ingénieur dans les 28 jours suivant la notification de ce dernier conformément à la présente sous-clause, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d’adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent).  « Si l’Entrepreneur soumet un programme révisé et si l’Ingénieur informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit programme révisé n’est pas conforme au Contrat, le tout conformément à la présente sous-clause, et si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre une version à nouveau révisée du programme à l’Ingénieur dans les 14 jours suivant la réception de ladite notification, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’Exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d’adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent). » |
| **Sous-clause 8.6**  **Taux de progression** | Modification de la sous-clause 8.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Les Coûts supplémentaires liés aux méthodes révisées, y compris les mesures d’accélération demandées par l’Ingénieur pour réduire les retards résultant des causes énumérées à la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], sont payés par le Maître d’ouvrage, sans toutefois entraîner d’autres paiements additionnels au bénéfice de l’Entrepreneur. » |
| **Sous-clause 8.12**  **Reprise des Travaux** | Modification de la sous-clause 8.12 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « après avoir reçu de la part de l’Ingénieur l’instruction à cet effet en vertu de la clause 13 [*Modifications et ajustements*]. » |

1. Responsabilité en cas de malfaçon

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 11.3**  **Prorogation du Délai de notification des malfaçons** | Modification de la sous-clause 11.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « imputable à l’Entrepreneur. » |

1. Mesure et évaluation

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 12.1**  **Travaux à mesurer** | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « L’Entrepreneur doit indiquer dans chaque demande émise en vertu des sous-clauses 14.3 [*Demande de certificats de paiement provisoires*], 14.10 [Déclaration à l’achèvement ] et 14.11 [*Demande de certificat de paiement final*] les quantités et autres indications détaillant les montants auxquels il s’estime avoir droit en vertu du Contrat ». |
|  | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la deuxième phrase du dernier paragraphe :  « et certifier le paiement de la partie incontestée ». |
| **Sous-clause 12.3**  **Évaluation** | Modification de la sous-clause 12.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « Tout élément des travaux inclus dans le Devis quantitatif pour lequel aucun taux ou prix n’a été spécifié est considéré comme inclus dans les autres taux et prix du Devis quantitatif et ne sera pas payé séparément ». |
|  | Modification du paragraphe 12.3 pour remplacer « 10 % » au point (a)(i) par « 25 % » et « 0,01 % » au point (a)(ii) par « 0,25 % ». |

1. Modifications et ajustements

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 13.1**  **Droit de modification** | Modification de la sous-clause 13.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « ou une telle Modification exige un changement important dans l’échelonnement ou la progression des Travaux. » |
| **Sous-clause 13.7**  **Ajustements en fonction des changements dans la législation** | Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe :  « , étant entendu qu’aucun ajustement ne sera fait pour tenir compte d’un changement concernant les lois du Pays en matière d’impôts et taxes, tels que définis et utilisés dans la sous-clause 21. »  Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’a pas droit à une prorogation de délai si cette prorogation a déjà été prise en compte pour déterminer une prorogation, et ledit Coût ne sera pas payé séparément si ce Coût a déjà été pris en compte pour indexer des éléments du Tableau récapitulatif des données relatives aux ajustements conformément aux dispositions de la sous-clause 13.8 [*Ajustements en fonction des changements de Coût*]. » |
| **Sous-clause 13.8**  **Ajustement en fonction des variations de coûts** | Modification de la sous-clause 13.8 pour insérer ce qui suit après la première phrase du deuxième paragraphe :  « L’ajustement doit être effectué pour la première fois et avec la fréquence indiquée dans l’Appendice de l’Offre ». |

1. Prix d’adjudication et ajustement

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 14.1**  **Prix d’adjudication** | Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 14.1 pour supprimer la phrase « sauf indication contraire à la sous-clause 13.7 [*Ajustements en fonction des modifications de la législation*]. » |
| **Sous-clause 14.2**  **Paiement anticipé** | Modification de la sous-clause 14.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « Sauf indication contraire dans l’Appendice de l’Offre, le paiement anticipé doit être remboursé au moyen de déductions en pourcentage sur les paiements intermédiaires certifiés par l’Ingénieur conformément à la sous-clause 14.6 *[Émission de certificats de paiement intermédiaire]*, comme suit :   1. les déductions commencent à partir du certificat de paiement intermédiaire suivant celui dans lequel le total de tous les paiements intermédiaires (à l’exclusion du paiement anticipé et des déductions et remboursements de la retenue de garantie) certifiés à l’Entrepreneur a atteint le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat stipulé dans l’Appendice de l’Offre diminué des Sommes provisionnelles ; et 2. des déductions doivent être effectuées au taux d’amortissement indiqué dans l’Appendice de l’Offre du montant de chaque Certificat de paiement intermédiaire (à l’exclusion du paiement anticipé et des déductions liées à ses remboursements ainsi que des déductions liées à la retenue de garantie) dans les mêmes devises et les mêmes proportions que le paiement anticipé jusqu’à ce que celui-ci ait été remboursé ; toujours à condition que le paiement anticipé soit entièrement remboursé avant le moment où le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat diminué des Sommes provisionnelles stipulées dans l’Appendice de l’Offre a été certifié en vue du paiement ». |
| **Sous-clause 14.3**  **Demande de**  **Certificats de paiement provisoire** | Modification de la sous-clause 14.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Au moment de la remise de la déclaration à l’Ingénieur, l’Entrepreneur en envoie une copie au Maître d’ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 14.7**  **Paiement** | Modification de la sous-clause 14.7 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Le Maître d’ouvrage paye ou fait payer à l’Entrepreneur. »  Modification de la sous-clause 14.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le(s) compte(s) bancaire(s) proposé(s) par l’Entrepreneur sont ceux stipulés dans l’Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 14.8**  **Retard de paiement** | Modification de la sous-clause 14.8 pour remplacer le deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Ces charges financières sont calculées aux taux d’intérêt annuels et sont payés dans les monnaies indiquées dans l’Appendice de l’Offre ». |
| **Sous-clause 14.9**  **Paiement de la Retenue de garantie** | Modification de la sous-clause 14.9 pour remplacer « deux cinquièmes (40 %) » dans les deux premiers paragraphes par « la moitié (50 %) ».  Modification de la sous-clause 14.9 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Lorsque le Certificat de prise en charge sera délivré pour les Travaux et lorsque la première moitié de la Retenue de garantie sera certifiée par l’Ingénieur pour le paiement, l’Entrepreneur aura le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée au Conditions particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage et fournie par une entité approuvée par le Maître d’ouvrage, pour la deuxième moitié de la Retenue de garantie. L’Entrepreneur veille à ce que le montant et la monnaie de la garantie correspondent au montant et à la monnaie de la deuxième moitié de la Retenue de garantie et qu’elle est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et remédié à tous défauts éventuels, tel que précisé en ce qui concerne la Garantie d’exécution dans la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*]. Dès réception par le Maître d’ouvrage de ladite garantie, l’Ingénieur certifie, et le Maître d’ouvrage paye ou fait payer, la deuxième moitié de la Retenue de garantie. La restitution de la deuxième moitié de la Retenue de garantie en contrepartie de ladite garantie remplace la restitution visée au deuxième paragraphe de la présente sous-clause. Le Maître d’ouvrage restitue la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat d’exécution. |
| **Sous-clause 14.11**  **Demande de certificats de paiement final** | Modification de la sous-clause 14.11 pour insérer ce qui suit dans la première phrase du deuxième paragraphe après « peut raisonnablement demander » :  « dans les 28 jours après la réception de ladite version préliminaire… » |

1. Résiliation par le Maître d’ouvrage

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 15.2**  **Résiliation par le Maître d’ouvrage** | Modification du sous-paragraphe (e) de la sous-clause 15.2 pour supprimer le mot « ou » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (f) de la sous-clause 15.2 pour remplacer le point à la fin par une virgule.  Modification de la sous-clause 15.2 pour ajouter ce qui suit après le sous-paragraphe (f) :  (g) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’ouvrage ou de la MCC, manque à l’exécution de ses obligations relatives à l’utilisation des fonds, prévues à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières du Contrat ou  « (h) si le Compact expire, est suspendu ou prend fin en tout ou en partie conformément aux termes du Compact ».  Modification de la sous-clause 15.2 pour remplacer le texte de la deuxième phrase du deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Toutefois, pour les sous-paragraphes (e), (f), (g) ou (h), le Maître d’ouvrage peut, moyennant un préavis, résilier le Contrat immédiatement. En cas de résiliation du Contrat par le Maître d’ouvrage conformément au sous-paragraphe (g), l’Entrepreneur est tenu de rembourser tous les fonds ainsi détournés. Si le Maître d’ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (h), l’Entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 16.3 [*Cessation des Travaux et retrait des Équipements de l’Entrepreneur*] et être rémunéré conformément à la sous-clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, Paiement et Décharge*] conformément aux termes du Compact et de tout accord s’y rapportant. |
| **Sous-clause 15.5**  **Droit de résiliation**  **du Maître d’ouvrage** | Modification de la sous-clause 15.5 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  Le Maître d’ouvrage a le droit de résilier le Contrat, à tout moment, à sa convenance, par une notification adressée à l’Entrepreneur. La résiliation prend effet 28 jours après la plus éloignée des dates suivantes : la date à laquelle l’Entrepreneur reçoit cette  notification ou la date à laquelle le Maître d’ouvrage restitue la Garantie d’exécution. |
| **Sous-clause 15.6**  **Corruption et fraude** | Ajout de la sous-clause 6.16 suivante :    « La MCC exige que le Maître d’ouvrage et tous les autres bénéficiaires du financement de la MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants dans le cadre de contrats financés par la MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d’éthique lors de la passation et de l’exécution de ces contrats.  « La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. « La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier au Maître d’ouvrage qu’elle adoptera et mettra en place un Code d’éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l’établissement de programmes d’éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf>   1. Aux fins du présent Contrat, les termes et expressions ci-dessous sont définis de la manière suivante : 2. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. ***« collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 5. « ***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 6. ***« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »***désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme de seuil ou d’accords connexes ; 7. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.   b) La MCC peut annuler une partie ou la totalité du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater que des représentants du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction, de corruption ou de pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution du Contrat ou d’un autre contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur ou cet autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  c) La MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si  la MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par la MCC.  d) Si le Maître d’ouvrage ou la MCC établit que l’Entrepreneur, l’un de ses sous-traitants, de ses employés ou l’un de ses agents ou sociétés affiliées, s’est livré, directement ou indirectement, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l’Entrepreneur et l’expulser du Site, et les stipulations de la Clause 15 *[Résiliation par le Maître d’ouvrage]* s’appliqueront comme si cette expulsion avait été faite en vertu de la sous-clause 15.2(f).  e) Si la MCC ou le Maître d’ouvrage établit que le Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction à des enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux stipulations de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l’Entrepreneur sera alors retiré conformément aux stipulations de la sous-clause 6.9 *[Personnel de l’Entrepreneur]*. |

1. Suspension et résiliation par l’Entrepreneur

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 16.2**  **Résiliation par l’Entrepreneur** | Modification du sous-paragraphe (d) de la sous-clause 16.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « de manière à avoir une incidence importante et défavorable sur l’équilibre économique du Contrat et/ou la capacité de l’Entrepreneur à s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, » |

1. Risques et responsabilités

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 17.3**  **Risques à la charge du Maître d’ouvrage** | Modification de la sous-clause 17.3 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Les risques du Maître d’ouvrage, dans la mesure où ils affectent directement l’exécution des Travaux dans le Pays où les Travaux permanents doivent être exécutés, sont : » |
| **Sous-clause 17.6**  **Limitation de responsabilité** | Modification de la sous-clause 17.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Aucune Partie n’est responsable vis-à-vis de l’autre Partie en cas de privation de jouissance par rapport aux Travaux, perte de bénéfices, perte d’un quelconque contrat, ou perte ou dommage indirect qu’a pu subir l’autre Partie dans le cadre du Contrat, autrement que tel que spécifiquement prévu à la sous-clause 8.7 [*Dommages et intérêts de retard*] ; à la sous-clause 11.2 [*Coûts de Réparation des Vices*] ; à la sous-clause 15.4 [*Paiement versé après la résiliation*] ; à la sous-clause 16.4 [*Paiement versé à la résiliation*] ; à la sous-clause 17.1 [*Indemnités*] ; à la sous-clause 17.4 (b) [*Conséquences des Risques du Maître d’ouvrage*] et à la sous-clause 17.5 [*Droits de propriété intellectuelle et industrielle*]. » |

1. Assurance

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 18.1**  **Exigences générales relatives aux assurances** | Modification de la sous-clause 18.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le Preneur d’assurance a le droit de souscrire toutes les assurances liées au Contrat (y compris, sans toutefois s’y limiter, les assurances auxquelles il est fait référence à la clause 18 [*Assurance*]) auprès des assureurs de toute Entité admissible. » |

1. Force Majeure

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 19.4**  **Conséquences de la Force majeure** | Modification de la sous-clause 19.4 pour insérer ce qui suit à la fin du sous-paragraphe (b) :  « , y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait d’un cas de Force Majeure, dans la mesure où ils n’ont pas fait l’objet d’une indemnisation par le biais de la police d’assurance à laquelle il est fait référence à la sous-clause 18.2 [*Assurance pour les Travaux et les Équipements de l’Entrepreneur*]. » |

1. Réclamations, différends et arbitrage

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.1**  **Réclamations de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 20.1 pour insérer ce qui suit sous la forme d’un nouveau paragraphe entre les sous-paragraphes 6 et 7 :  « Pendant la période de 42 jours définie ci-dessus, l’Ingénieur se conforme à la sous-clause 3.5 [*Décisions*] pour accepter ou déterminer i) la prorogation (le cas échéant) du délai d’achèvement (avant ou après l’expiration) conformément à la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], et/ou ii) le paiement supplémentaire (le cas échéant) auquel l’Entrepreneur a droit en vertu du Contrat. » |
|  | Modification de la sous-clause 20.1 pour supprimer le paragraphe 8 (dans l’ordre des paragraphes qui précèdent la modification effectuée ci-dessus) et pour le remplacer par le nouveau paragraphe suivant :  « Si l’Ingénieur ne répond pas dans les délais prescrits par la présente sous-clause, l’une ou l’autre Partie peut considérer que la plainte est rejetée par l’Ingénieur, et l’une ou l’autre Partie peut soumettre ladite plainte au Bureau de Conciliation conformément à la sous-clause 20.4 [*Obtention d’une décision du Bureau de Conciliation*]. » |
| **Sous-clause 20.2**  **Désignation du Bureau de Conciliation** | Modification de la sous-clause 20.2 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « dont chacun doit parler couramment la langue de communication telle que définie dans le Contrat et avoir une expérience professionnelle dans le type de construction dont il est question dans les Travaux et dans l’interprétation de documents contractuels ». |
|  | Modification de la sous-clause 20.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « L’accord entre les Parties, d’une part, et soit le membre unique (« l’arbitre ») soit chacun des trois membres, d’autre part, doit :   1. prendre en compte en s’y référant les Conditions générales de l’Accord de règlement des litiges contenues dans l’Appendice auxdites Conditions générales ; et 2. être sous la forme annexée aux Conditions particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage. » |
| **Sous-clause 20.6**  **Arbitrage** | Modification de la sous-clause 20.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Tout litige non réglé à l’amiable et sur lequel le Bureau de Conciliation (le cas échéant) n’est pas parvenu a une décision définitive et contraignante doit être réglée par voie d’arbitrage. Sauf accord contraire des deux parties :   1. Pour les contrats avec des entrepreneurs étrangers, 2. une procédure d’arbitrage international doit être conduite par l’organisme d’arbitrage international désigné dans l’Appendice de l’Offre, conformément aux règles d’arbitrage de l’organisme désigné, le cas échéant, ou conformément aux règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), à la discrétion de l’organisme désigné ; 3. le lieu de l’arbitrage est la ville dans laquelle se situe le siège de l’organisme d’arbitrage international ou à tout autre endroit choisi conformément aux règles d’arbitrage international ; et 4. l’arbitrage se déroule dans la langue de communication définie à la sous-clause 1.4 [*Droit et langue*] ; et 5. pour les contrats conclus avec des entrepreneurs locaux, l’arbitrage se déroule conformément aux Lois en vigueur dans le Pays du Maître d’ouvrage. »   Modification de la sous-clause 20.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « La MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est nullement obligée de participer à une procédure d’arbitrage quelconque à quelque titre que ce soit. Que la MCC assiste ou non en tant qu’observateur à un arbitrage quelconque en vertu du présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC tous les actes de procédure, correspondances et autres documents liés de quelque manière à la procédure ou aux audiences, ainsi que la transcription écrite en anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie de la sentence arbitrale dans les 10 jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) à la date à laquelle la sentence arbitrale a été rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d’un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acceptation par la MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l’arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d’une juridiction ou à la compétence d’un groupe spécial d’arbitrage. |
| **Sous-clause 20.7**  **Non-respect des décisions du Bureau de Conciliation** | Remplacement du texte de la sous-clause 20.7 par ce qui suit :  « Si une Partie ne respecte pas l’une quelconque des décisions du Bureau de Conciliation, qu’elle soit contraignante ou définitive et contraignante, l’autre Partie peut, sans préjudice de tous autres droits dont elle pourrait jouir, soumettre le différend à arbitrage en vertu de la sous-clause 20.6 [*Arbitrage*] en vue d’un recours sommaire ou autre recours accéléré, selon le cas. La sous-clause 20.4 [*Obtention d’une décision du Bureau de Conciliation*] et la sous-clause 20.5 [*Règlement à l’amiable*] ne s’appliquent pas dans ce cas. » |

**Ajout des clauses et sous-clauses suivantes**

1. Taxes

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 21.1**  **Certaines formes de fiscalité locale** | « Conformément aux termes du Compact, la plupart des activités et des services exécutés en application du Contrat, y compris dans le cadre de l’exécution des Travaux, sont exonérés d’impôts, taxes, redevances, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou pouvant l’être à l’avenir dans le pays du Maître d’ouvrage (séparément « impôt/taxe » et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, sans toutefois s’y limiter :   1. les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) ; 2. les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Entrepreneur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d’ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l’exécution des Travaux ou en vue d’utilisation par les membres du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux ; et 3. l’impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et d’autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.   « En cas d’importations de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que lesdits biens sont destinés à l’usage personnel du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux. »  « Le Maître d’ouvrage veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde à l’Entrepreneur, aux Sous-traitants et à tout membre du Personnel de l’Entrepreneur les exonérations fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. |
| **Sous-clause 21.2**  **Impôts sur le revenu pour les membres du personnel local** | « Conformément aux termes du Compact, le personnel local de l’Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) doivent payer les impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d’ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l’Entrepreneur doit s’acquitter des retenues fiscales pouvant être prévues à sa charge en vertu desdites Lois. » |
| **Sous-clause 21.3**  **Obligation de paiement des taxes et impôts** | « L’Entrepreneur, chaque Sous-traitant et leur Personnel respectif doivent acquitter toutes les taxes perçues en vertu de la Législation applicable. En aucun cas le Maître d’ouvrage n’est responsable du paiement ou du remboursement de taxes.  « Dans le cas où l’Entrepreneur, l’un de ses employés ou l’un de ses sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d’un accord connexe, l’Entrepreneur devra rapidement notifier au Maître d’ouvrage le paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître d’ouvrage, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts. |

1. Dispositions générales du Compact et autres dispositions

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 22.1**  **Dispositions faisant partie intégrante du Contrat** | « Les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions Particulières du Contrat font partie intégrante du Contrat. Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu de clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par la MCC, et que, comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 22.2**  **Dispositions de transfert**  **Sous-clause 22.3**  **Système d’évaluation**  **des performances**  **passées** | « Dans tout contrat de sous-traitance et toute sous-adjudication conclus par l’Entrepreneur, ainsi que l’autorisent les modalités du Contrat, l’Entrepreneur doit veiller à ce que toutes les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes aux Conditions particulières du Contrat soient incluses dans tout accord relatif à ce contrat de sous-traitance ou cette sous-adjudication. »  L’Entrepreneur reconnaît qu’au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. L’Entrepreneur doit fournir en temps opportun des renseignements ou des commentaires au Maître d’ouvrage, et répondre autrement aux demandes de commentaires ou de renseignements émanant de celle-ci, afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la MCC relatives au présent Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC. |

Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes

Table des matières

[1. Modèle de Lettre d’acceptation 146](#_Toc58524135)

[2. Modèle d’accord contractuel 147](#_Toc58524136)

[3. Annexe A : Dispositions complémentaires 149](#_Toc58524137)

[4. Annexe B : Appendice de l’Offre 150](#_Toc58524138)

[5. Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 151](#_Toc58524139)

[6. Annexe A « Stipulations complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions » 155](#_Toc58524140)

[7. Annexe D : PS-2 Formulaire autocertification 157](#_Toc58524141)

[8. Annexe D : Formulaire de certification du Code d’éthique et de conduite 159](#_Toc58524142)

[9. Formulaire de certification du Code d’éthique et de conduite 160](#_Toc58524143)

[10. Annexe F : Garanties 161](#_Toc58524144)

[1. Annexe F1 : Modèle de Garantie d’exécution 162](#_Toc58524145)

[2. Annexe F2 : Modèle de Garantie de restitution de paiement anticipé 164](#_Toc58524146)

[3. Annexe F3 : Modèle de Garantie de Retenue de garantie 166](#_Toc58524147)

1. Modèle de Lettre d’acceptation

[**papier à en-tête du Maître d’ouvrage**]

[**date**]

À : **[insérer le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu]**

La présente lettre a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du **[insérer la date]** pour l’exécution du **[insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification, tel que prévu dans le Dossier d’appel d’offres]** pour le Montant contractuel accepté équivalent à **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie]**, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par le Maître d’ouvrage.

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la présente Lettre d’acceptation et de l’Accord contractuel ci-joint, vous êtes invité à a) signer et retourner le Contrat ci-joint conformément à la sous-clause 1.6 des Conditions Générales du Contrat ; b) remplir et renvoyer le Formulaire de certificat d’observation des sanctions figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes ; c) remplir et renvoyer le Formulaire d’auto-certification PS-2 pour les Entrepreneurs ; et d) transmettre la Garantie d’exécution conformément à la sous-clause 4.2 des Conditions Générales du Contrat, en utilisant à cette fin le Formulaire de Garantie bancaire d’exécution figurant à la Section VIII.  
 Formulaires contractuels et Annexes et un autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage.

Signataire autorisé :

Nom et titre du signataire :

**[insérer le nom exact du Maître]**

**Pièce jointe : Accord contractuel**

1. Modèle d’accord contractuel

**ACCORD CONTRACTUEL**

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu ce jour, le 20

Entre

(ci-après désigné « le Maître d’ouvrage ») d’une part et

(ci-après désigné « l’Entrepreneur »), d’autre part.

ATTENDU QUE la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer pays**] ont conclu un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ [**insérer montant**] USD (« Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**].

ATTENDU QUE le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE les clauses du Contrat, notamment tous les paiements versés par le Maître d’ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l’utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ATTENDU QU’aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d’ouvrage et la et la MCC ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC.

ATTENDU QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir , et qu’il a accepté l’Offre de l’Entrepreneur pour l’exécution et la réalisation desdits Travaux, ainsi que la rectification de toute malfaçon y afférent, le cas échéant.

**PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL ATTESTE ce qui suit :**

* + - 1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions ont la signification qui leur est respectivement donnée dans le Contrat.
      2. Les documents identifiés dans la sous-clause 1.5 des Conditions Générales du Contrat et des Conditions particulières du Contrat sont réputés faire partie intégrante du Contrat et doivent être lus et interprétés comme faisant partie intégrante dudit Contrat, et l’ordre de priorité desdits documents est tel que prévu dans la sous-clause 1.5.
      3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, tel qu’énoncé dans le Contrat, l’Entrepreneur convient par les présentes avec le Maître d’ouvrage d’exécuter les Travaux et de corriger les vices conformément, à tous égards, aux dispositions du Contrat.
      4. Le Maître d’ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la correction de tous vices éventuels en liaison avec lesdits Travaux, le Prix d’adjudication ou toute autre somme pouvant devenir payable en vertu des dispositions du Contrat au moment et de la manière prévus par le Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l’année susmentionnés.

Le Sceau officiel de a été apposé en conséquence en présence de :

ou

Signé, scellé et remis par

En présence de :

Signature engageant le Maître d’ouvrage

Signature liant l’Entrepreneur

1. Annexe A : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC à   
l’adresse : [**https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions**](https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions)

Note : Ces stipulations doivent être téléchargées et jointes au Contrat avant sa signature.

1. Annexe B : Appendice de l’Offre

Les Conditions Particulières du Contrat ci-après, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, viennent compléter les Conditions Générales du Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des présentes Conditions Générales du Contrat, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, l’emportent sur celles des Conditions Générales du Contrat.

1. Annexe C : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. L’Entrepreneur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[13]](#footnote-13), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l’Offre *insérer le courrier électronique de l’Agent de passation de marché de l’Entité MCA*), et à l’Agent financier de l’Entité MCA par la suite [*insérer le courrier électronique de l’Agent financier de l’Entité MCA*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Entrepreneur à des poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Entrepreneur :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **TOUT SOUMISSIONNAIRE/ENTREPRENEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Entrepreneur certifie par la présente comme suit :   + Aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à partir de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Entrepreneur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[[14]](#footnote-14) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Entrepreneur lui-même ).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Entrepreneur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d’éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) : * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : * Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni. |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre l’Entrepreneur et l'Entité de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :**

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l’Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d’éligibilité, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu’aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d’éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Entrepreneur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n’est pas le cas, les Soumissionnaire/Entrepreneur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Entrepreneur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Entrepreneur, Consultant, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

<https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf>

1. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »

<https://www.worldbank.org/debarr>

1. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

1. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

<https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>

1. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

<https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>

1. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

<https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>

1. **Décret 13224 du Département d’Etat**  ou« Executive Order 13224 » <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
2. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List »

<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| SAM Excluded Parties List | World Bank Debarred List | SDN List | Denied Persons List | AECA Debarred List | FTO List | Executive Order 13224 |
| Soumissionnaire/Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous- traitant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire/Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat* *trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*.» ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu’aucun résultat n’a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d’Etat, il n’y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Entrepreneur examinera chaque liste et confirmera qu’elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d’une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S’il s’agit d’un faux positif, le Soumissionnaire/Entrepreneur marquera le membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Consultants, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Entrepreneur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>.

Le Soumissionnaire/Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents, ainsi que le Bureau de l’inspecteur général de l’USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

**Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »**

1. La Partie au Contrat n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu’elle ne fournira pas d’aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
4. Le Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité MCA, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité MCA, selon les cas. L’Entrepreneur vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse[www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). L’Entrepreneur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
5. L’Entrepreneur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.
6. Annexe D : PS-2 Formulaire d’auto-certification

Le formulaire d’auto-certification ci-dessous doit être signé par l’Entrepreneur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, l’Entrepreneur déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu aux Clauses 4.18, 6.1 et 6,6 du Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L’Entrepreneur doit s’assurer quant à lui que ses Fournisseurs principaux, c’est-à-dire toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériels essentiels pour l’exécution du Contrat, ne se livrent pas au travail forcé et au travail des enfants dans la production de ces biens et matériels, et fournissent aux employés directs du Consultant un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu’en ce qui concerne ce contrat :

* + je comprends les exigences du contrat conclu avec le MCA-**[Nom du pays]**.
  + [Nom de l’Entrepreneur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance d’IFC, comme décrites aux Clauses 6.1, 6.6, 6.13, 6.14 et 6.16 du Contrat.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + [Nom de l’Entrepreneur] n’achètera du matériel ou des marchandises qu’auprès de fournisseurs offrant à tous les employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + [Nom de l’Entrepreneur] a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également à [Nom de l’Entrepreneur] de remédier efficacement aux risques.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l’Entrepreneur] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées:

|  |
| --- |
|  |

*JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCÈRES À TOUS ÉGARDS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDÉES DANS CE CERTIFICAT PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME QUE JE REPRÉSENTE VALABLEMENT [Nom de l’Entrepreneur] ET QUE J’AI LE POUVOIR LÉGAL DE SIGNATURE.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Annexe E : Formulaire de certification du Code d’éthique et de conduite professionnelle

*En vertu de la Clause 15.6 des Conditions Particulières du Contrat, le présent formulaire doit être rempli par l’Entrepreneur et soumis pour tout contrat financé par la MCC d’une valeur supérieure à 500 000 dollars US. Ce formulaire doit être rempli par l’Entrepreneur et soumis avec l’Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale, présentée avec l’Accord contractuel signé, est que l’Entrepreneur « a adopté et mis en œuvre », il n’est pas nécessaire de présenter d’autres justificatifs, sauf dans le cas des contrats de sous-traitance. Si le certificat initial est que l’Entrepreneur « adoptera et mettra en œuvre », de nouvelles pièces devront être soumises par la suite lorsque l’Entrepreneur « aura adopté et mis en œuvre ».*

*Le formulaire doit être soumis à l’Agent de passation de marchés de l’Entité MCA* ***[adresse électronique de l’Agent de passation de marchés de l’Entité MCA à insérer ici]****, accompagné d’une copie du code d’éthique et de conduite des affaires de l’Entrepreneur.*

*Si l’Entrepreneur est une coentreprise ou une association, chaque membre de la coentreprise ou de l’association doit remplir et soumettre ce formulaire, ainsi que son Code d’éthique et de conduite professionnelle.*

1. Formulaire de certification du Code d’éthique et de conduite professionnelle

**Dénomination légale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Dénomination légale complète de l’Entrepreneur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Comme il est stipulé à la Clause 15,6 du CCAG du Contrat, l’Entrepreneur doit certifier à le Maître d’ouvrage qu’il adoptera et mettra en œuvre un Code d’éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’adjudication du Contrat. L’Entrepreneur doit également inclure la substance de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la Clause 15,6 des CPC du Contrat, je certifie qu’en ce qui concerne le présent contrat :

* + **[Nom de l’Entrepreneur]** a adopté et mis en œuvre un code d’éthique et de conduite, dont une copie est présentée en même temps que le présent formulaire de certification.

**OU**

* + **[Nom de l’Entrepreneur]** adoptera et mettra en œuvre un code d’éthique et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du Contrat. **[Nom de l’Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d’une copie du code d’éthique et de conduite de l’Entrepreneur, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** inclura la substance de cette exigence dans tous les contrats de sous-traitance d’une valeur supérieure à 500 000 Dollars US et transmettra toutes les attestations qui en découlent à **[Nom de l’Entité MCA]**.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat conclu entre l’Entrepreneur et le Maître d’ouvrage, des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Annexe F : Garanties

**Modèles de** **Garantie d’exécution,**

**de Garantie de restitution de paiement anticipé**

**et de Garantie de Retenue de garantie**

Des modèles de formulaires de Garantie d’exécution, de Garantie de restitution de paiement anticipé et de garantie de retenue de garantie acceptables sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas encore remplir ces formulaires. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie d’exécution et une garantie de paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d’ouvrage.

1. Annexe F1 : Modèle de garantie d’exécution (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire :** **[Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’EXÉCUTION N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie d’exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite indiquant que l’Entrepreneur ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez besoin de prouver ou de justifier votre demande ou la somme qui y est indiquée, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons été informés que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger cette garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré au plus tard vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée dans le paragraphe ci-dessus (le \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_ , 2 \_\_\_\_). Nous nous engageons à prolonger la date d’expiration de cette garantie dès réception par nous, dans ce délai de vingt-huit (28) jours, de votre demande écrite et de votre déclaration écrite que le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et que l’Entrepreneur demeure tenu de fournir la Garantie d’exécution conformément aux conditions du contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

**[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[Signature(s)]**

1. Annexe F2 : Modèle de garantie bancaire de restitution de paiement anticipé

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire :** **[Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat n° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu du Contrat, un Paiement anticipé d’un montant de [**montant en chiffres**] ([**montant en toutes lettres**]) doit être versé contre une garantie de restitution d’avance.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

a) que l’Entrepreneur n’a pas remboursé le paiement anticipé, en totalité ou en partie, conformément aux clauses du Contrat ;

b) le montant du paiement anticipé que l’Entrepreneur n’a pas remboursé.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est subordonnée à la réception par l’Entrepreneur du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la garantie est progressivement réduit par déduction du montant du paiement anticipé remboursé par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expire, au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que [\_\_] [ ][[15]](#footnote-15) pour cent du Prix d’adjudication a fait l’objet de certificats de paiements, ou le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, selon la première de ces deux éventualités. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

**[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[signature(s)]**

1. Annexe F3 : Modèle de Garantie de Retenue de garantie

**[Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire :** **[Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l’Entrepreneur doit recevoir un paiement anticipé [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

1. que l’Entrepreneur a manqué à son obligation de rectifier certaines malfaçons dont il est responsable en vertu du Contrat ;
2. la nature de ladite (desdites) malfaçon(s) ; et
3. la somme nécessaire pour réparer ces malfaçons.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l’Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

Cette garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à reporter la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et selon lesquelles l’Entrepreneur demeure contraint de fournir la Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration éventuellement prorogée, ou avant cette date, conformément aux conditions susmentionnées.

**[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
**[signature(s)]**

1. Droit d’auteur de la Banque mondiale <http://www.worldbank.org> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les informations financières fournies par un Soumissionnaire sont examinées dans leur intégralité afin de permettre un jugement véritablement éclairé sur la capacité du Soumissionnaire à exécuter le contrat, et ne se borneront pas à justifier strictement les ratios financiers indiqués ici. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour les Offres comprenant plusieurs lots, les Soumissionnaires sont tenus de fournir des informations pour démontrer leur capacité financière à réaliser plusieurs lots. [↑](#footnote-ref-3)
4. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-4)
5. « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-5)
6. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-1 en

   incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-2 en

   incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-3 en

   incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-4 en

   incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le Soumissionnaire qui propose plus d'un lot doit en tenir compte en répondant au formulaire TECH-5 en

    incluant les informations requises pour chacun des lots pour lesquels il soumet une Offre. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les dispositions des Conditions Générales du Contrat qui seront appliquées avec le présent Dossier d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC pour la Construction de Bâtiments et d’Ingénierie élaborées par le Maître d’ouovrage, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »). Cette publication est exclusivement destinée à l'usage de la MCC et des Entités MCA, conformément à un accord de licence conclu entre le Millennium Challenge Corporation ("MCC") et la FIDIC. Par conséquent, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système d'extraction ou communiquée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, qu'il soit mécanique, électronique, magnétique, par photocopie, enregistrement ou autre, sans autorisation préalable écrite de la FIDIC, à l'exception de la MCC et du Maître d'ouvrage et uniquement dans le but de communiquer les termes du contrat aux Soumissionnaires qualifiés préparant des offres dans le cadre du présent Dossier d'appel d'offres. Des copies de ces Conditions contractuelles FIDIC peuvent être obtenues auprès du Maître d’ouvrage. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les Conditions particulières modifient et viennent en complément aux Conditions générales. Elles ont été élaborées par la MCC à l’usage des Entités MCA qui bénéficient d’un Financement MCC. Ces CPC sont à utiliser dans leur intégralité comme des clauses types des contrats de construction de grands ouvrages financés par la MCC et pour lesquels l'Entité MCA sert de Maître d'Ouvrage dans le cadre du contrat. [↑](#footnote-ref-12)
13. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-13)
14. « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir le Document d’orientation pour de plus amples renseignements [↑](#footnote-ref-15)